

Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

- 1^o LES FICHES DE POLICE DU MINISTÈRE DE LA GUERRE.
- 2^o LES TROUBLES DE RUSSIE.
- 3^o LA DÉCLARATION DES DROITS RUSSES.
- 4^o L'ANNUAIRE OFFICIEL DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME.
- 5^o SÉANCES DU COMITÉ CENTRAL.
- 6^o LA JOURNÉE LAIQUE POUR LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT (*Suite*).

PARIS

RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^t)

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

Prix du numéro : 50 centimes

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome I ^{er} (Année 1901), un volume relié avec table alphabétique et analytique....	20 »
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome II (Année 1902), un volume relié avec table alphabétique et analytique....	20 »
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome III (année 1903), un volume relié avec table alphabétique et analytique....	20 »
Assemblées générales de la Ligue des Droits de l'Homme (4 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juin 1899, 23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemplaire.....	» 50
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (tableau monté sur gorge et rouleau..	» 50
La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), (édition Hachette), 1 br....	2 »
Droits et Devoirs des Citoyens français, par D. du DEZEN, 1 brochure.....	» 50
Rapport sur le cas des cinq détenus des îles du Salut, par Joseph REINACH, 1 brochure.....	» 50
Barrès, par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
Jules Lemaitre, par André de SEIPSE, 1 brochure.	» 50
Que l'honneur est dans la vérité, par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
La Tradition Française, conférence, par C. BOUGLÉ, professeur de l'Université de Toulouse, 1 br.	» 50
L'exil d'Aristide, par Maurice POTTECHER, 1 br..	» 50
L'idée de Patrie, conférence, par Francis de PRESSENSÉ, 1 brochure.....	» 50
Pensées d'un inconnu, 1 brochure	» 50
Pour la Défense de la République, discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
Le Syllabus et la Déclaration des Droits de l'Homme, conférence par L. TRARIEUX, 1 br...	» 50
L'éducation de l'Homme et du Citoyen, par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
Lettres de Lucius à un Patriote, sur la Patrie Française, 1 brochure.....	» 50

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

BULLETIN D'ADHÉSION

A adresser à la Ligue des Droits de l'Homme

RUE JACOB, 1 (VI^e Arr^t), PARIS

Je soussigné (1)

demeurant à (2)

déclare adhérer aux statuts de la Ligue Française
pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen
et souscris pour une cotisation de

Abonnement au Bulletin officiel (3)

Souscription pour la propagande (4)

Souscription pour les victimes de
l'arbitraire et de l'injustice

Total.

Date et Signature

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Indiquer l'adresse exactement.

(3) L'abonnement étant facultatif, rayer en cas de non-
Abonnement:

(4) Une souscription permanente a été ouverte par le Comité
central pour lui permettre de répandre des brochures républicaines.

NOTA. — Les cotisations ne peuvent être inférieures
à 2 francs par an. Elles doivent être envoyées par Mandats,
Bons de Poste, Chèques ou en Timbres-Poste.

Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Le *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* paraît, depuis le 15 janvier 1901, le 1^{er} et le 16 de chaque mois en une brochure de 32 pages au moins.

Le prix de l'abonnement est de 3 francs par an.

Le *Bulletin officiel* contient :

1° — Le compte rendu *in-extenso* du Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme.

2° — Le texte des Conférences les plus importantes faites par les membres de la Ligue.

3° — La liste des affaires contentieuses soumises à la Ligue et dans lesquelles elle est intervenue.

4° — Les communications du Comité central.

5° — Les communications des Sections et des membres de la Ligue.

D'une façon générale le *Bulletin officiel* est destiné à mettre chacun des membres de la Ligue des Droits de l'Homme en relations plus étroites soit avec les Sections, soit avec le Comité central, de l'initier à leurs travaux et de montrer, par le simple exposé des résultats obtenus, ce que peut faire une grande association luttant chaque jour sur toute l'étendue du territoire, pour la cause de la liberté, de la justice et de la vérité.

Les abonnements partent du 15 janvier et du 15 juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement étant fixé au strict minimum, on ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Mais il est loisible à chaque membre de la Ligue de verser le montant de son abonnement en plusieurs fractions.

Les fiches de police du ministère de la Guerre

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, a décidé, sur la proposition de M. Louis Havet, membre de l'Institut, d'adresser la lettre suivante au ministre de la Guerre :

Paris, le 24 janvier 1905.

Monsieur le Ministre,

La Chambre et l'opinion ont condamné le système des fiches secrètes et sans auteur responsable, ayant pour objet de renseigner l'autorité militaire centrale sur la personne de certains officiers. Comme sanction, les fiches ont été brûlées par les soins du ministre qui les avait fait établir.

Vous-même, en ce moment, vous occupez de mettre fin au système des notes secrètes, même d'origine officielle et correcte.

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme croit l'instant favorable pour ramener votre attention sur les fiches de police du service des renseignements, fiches créées sous la direction

du faussaire Henry et soldées sur sa « masse noire ».

Cette collection frauduleuse, œuvre d'un des plus criminels, sinon des plus hauts gradés, parmi les criminels de l'ancien Etat-Major, était et est encore pleine d'imputations mensongères contre des particuliers, contre des femmes. Elle n'a jamais eu rien de commun avec l'organisation de notre puissance militaire. Une de ses victimes a été un des hommes les plus dignes du respect de tous, notre très cher et très regretté fondateur et président, le sénateur Trarieux. Vous savez que la protestation de Ludovic Trarieux a été imprimée à la fin du « procès de Rennes », et que M. le général de Galliffet lui avait promis de joindre au moins cette protestation aux fiches le concernant; nous avons le regret d'ajouter que la promesse de M. le général de Galliffet n'a pas été tenue.

Les fiches du faussaire Henry ont été connues par la déposition du commandant Targe au procès Dautriche. Maintes fois *l'Aurore* par la plume de M. le sénateur Clemenceau, en a réclamé l'incinération. Le 14 janvier 1905, M. Combes, président du Conseil, y a fait allusion dans son discours à la Chambre des Députés.

A si juste titre qu'aient été détruites les fiches politiques réunies par M. le général André, et dont la faction cléricale fait en ce moment si grand tapage, les plus blâmables d'entre elles ne peuvent rien être auprès de ce ramassis d'infamies, qu'a payé, par une série de détournements d'un officier supérieur, l'argent de la défense nationale. Notre Comité, M. le ministre, demande que les fiches du crime soient anéanties à leur tour.

Un suicide mystérieux a mis hors d'atteinte le scélérat en l'honneur de qui a été ouverte et couverte une souscription, mais Henry avait un com-

plice nécessaire, qui a avoué, et qui vit encore, n'ayant été supprimé ni par lui-même, ni par ses chefs de 1898. Nous n'entendons pas examiner si l'amnistie le couvre même sur les détournements de fonds; il peut invoquer qu'ils étaient faits en vue d'un but criminel, celui qui, sous le ministère Waldeck-Rousseau, a valu l'impunité à tant de grands coupables.

Du moins, il est certain que la responsabilité civile subsiste, et il dépend de vous, Monsieur le ministre, de faire récupérer, sur le personnage, tout ou partie des deniers publics détournés avec son aide.

Le Comité central vous adresse, Monsieur le ministre, l'expression de sa plus haute considération.

FRANCIS DE PRESSENSÉ, publiciste, député du Rhône, président.

JEAN PSICHARI, directeur d'études à l'École des Hautes Études, vice-président;

D^r J. HÉRICOURT, chef-adjoint au Laboratoire de physiologie de la Faculté de Médecine, vice-président;

MATHIAS MORHARDT, homme de lettres, secrétaire général;

ALFRED WESTPHAL, négociant, trésorier général;

Mme AVRIL DE SAINTE-CROIX;

A. BERGOUGNAN, avocat à la Cour d'Appel;

GEORGES BOURDON, homme de lettres;

E. BRISSAUD, professeur à l'École de Médecine;

FERDINAND BUISSON, directeur honoraire de l'Enseignement primaire, professeur à la Sorbonne, député;

ARMAND DAYOT, vice-président des Bleus de Bretagne;

DELPECH, sénateur;

HENRI FONTAINE, industriel;

LUCIEN FONTAINE, industriel;

ANATOLE FRANCE, membre de l'Académie française;

Commandant FREYSTATTER;

D^r GLEY, membre de l'Académie de médecine;

YVES GUYOT, ancien ministre;

LOUIS HAVET, membre de l'Institut;

ANATOLE KOPENHAGUE;

D^r J. P. LANGLOIS, professeur agrégé à la Faculté de Médecine;

PAUL PAINLEVÉ, membre de l'Institut;

PIERRE QUILLARD, homme de lettres;

A. RANG, sénateur;

A. RATIER, sénateur;

JULES RENARD, homme de lettres;

PAUL RECLUS, membre de l'Académie de Médecine;

CHARLES RICHEL, professeur à la Faculté de Médecine;

RISCHMANN, directeur honoraire au ministère des Finances;

G. SÉAILLES, professeur à la Faculté des Lettres;

SEIGNOBOS, maître de conférences à la Faculté des Lettres;

SICARD DE PLAUZOLE, docteur en Médecine;

TARBOURIECH, docteur en droit, professeur au Collège libre des Sciences sociales;

GABRIEL TRARIEUX, auteur dramatique.

Les troubles de Russie

Dans sa séance du 30 janvier 1905, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a, sur la proposition de MM. Pierre Quillard et Tarbouriech, adopté la résolution suivante :

Le Comité central de la Ligue des Droits de

l'Homme douloureusement ému par les massacres de Russie ;

Considérant que les ouvriers de Saint-Pétersbourg, en communion de pensée avec tous les hommes conscients du pays, demandaient pacifiquement au Tsar de leur octroyer quelques-uns des droits primordiaux de l'homme et du citoyen, tels qu'ils furent proclamés par l'assemblée nationale, non pour la France seule mais pour le monde ;

Considérant que le Tsar, caché dans l'un de ses palais, leur a fait donner réponse par la fusillade et le fouet des cosaques et que les victimes de sa férocité se dénombrent par milliers ;

Affirme son espoir de voir triompher en Russie les principes des droits de l'homme ;

Le Comité central considérant que la plus grande partie du peuple français est tenue, par des complicités officielles et privées, dans l'ignorance de la situation réelle de Russie,

Invite les 609 sections et les 55.166 membres de la Ligue à propager la connaissance de ces crimes et à en inspirer à tous la réprobation.

La déclaration des droits russes

Le Comité central a décidé de publier le texte de la déclaration des Droits votée par les Zemstvos russes au mois de novembre dernier.

Cet émouvant document rappelle en plusieurs passages la déclaration des Droits de l'Homme. A ce titre, il devait nécessairement prendre place dans le *Bulletin Officiel* de la Ligue des Droits de l'Homme.

I. Le régime anormal qui existe chez nous dans l'administration de l'Etat, particulièrement depuis 1850, repose

sur la scission complète entre le gouvernement et la nation et l'absence de toute confiance entre eux, confiance indispensable à la vie de l'Etat.

II. L'attitude du gouvernement à l'égard de la nation est déterminée par la crainte de voir se développer l'émancipation sociale et par la tendance à écarter la nation de toute participation à l'administration intérieure. Partant de ce point de vue, le gouvernement s'est efforcé d'introduire la centralisation administrative dans tous les domaines de la vie locale et de tenir en tutelle la vie sociale dans toutes ses manifestations. Le gouvernement n'a admis de collaboration avec la nation qu'à la condition exclusive que l'action des institutions locales soit en accord avec les intentions du gouvernement.

III. La bureaucratie rend étrangers l'un à l'autre le pouvoir suprême et le peuple. Elle favorise l'action arbitraire illimitée de l'administration qui enlève à la nation la croyance nécessaire que ses droits légaux seront garantis et anéantit sa confiance dans le gouvernement.

IV. La vie nationale et la vie sociale ne peuvent se développer que par l'union vivante et étroite des pouvoirs publics et du peuple.

V. Pour supprimer toute possibilité d'arbitraire administratif, il faut proclamer et appliquer le principe de l'inviolabilité de l'individu et du domicile. Il ne faut pas que quelqu'un puisse être puni ou puisse subir une diminution de ses droits sans le jugement d'un tribunal indépendant. A cet effet, il est indispensable d'établir un système de gouvernement basé sur la responsabilité civile et criminelle des fonctionnaires qui auraient violé les principes légaux dans l'administration.

VI. Pour assurer le plein développement des forces intellectuelles du peuple, pour lui permettre de se rendre compte de ses besoins et pour que l'opinion publique puisse s'exprimer librement, il faut assurer la liberté de conscience et de religion, la liberté de la parole et de la presse, la liberté de réunion et d'association.

VII. Tous les citoyens doivent être égaux en ce qui concerne les droits personnels, civils et politiques.

VIII. L'activité libre de la nation est la condition première de l'évolution légale et féconde de la vie poli-

tique et économique du pays. La majorité de la population étant composée de paysans, il importe de mettre ceux-ci en état de développer leur activité individuelle et leur énergie, ce qui n'est possible que par un changement radical du régime actuel qui les dégrade. Il faut : a) rendre les droits personnels des paysans égaux à ceux des individus des autres classes ; b) affranchir les populations de la tutelle administrative en tout ce qui concerne la manifestation de leur existence individuelle et de leur vie communale ; c) leur assurer la sécurité par l'établissement d'une justice régulière.

IX. Il faut mettre les institutions rurales et urbaines dans lesquelles se concentre principalement la vie sociale en état de remplir complètement les devoirs qui incombent à des organes de self-government. Pour cela il faut : a) que la représentation aux zemstvos soit organisée non plus sur la base des différenciations de classe, mais autant qu'il est possible, sur la participation de l'ensemble de la population locale à l'administration autonome rurale et urbaine ; b) que les institutions rurales soient rapprochées davantage de la population par la création de petits groupements locaux auxquels on assurera la possibilité d'une véritable action autonome ; c) que la compétence des institutions rurales et urbaines soit étendue à tous les besoins locaux, ce qui assurera l'épanouissement fécond de leur activité et rendra possible la collaboration nécessaire entre les institutions gouvernementales et communales.

L'administration locale autonome doit être étendue à toutes les parties de l'empire russe.

X. Pour créer et assurer sur la base de ces principes l'union vivante et étroite entre les pouvoirs publics et la nation et pour garantir l'évolution féconde de la vie nationale et sociale, il est absolument indispensable que la représentation du peuple participe régulièrement, comme institution électorale particulière, aux travaux législatifs, à l'établissement du budget des recettes et des dépenses publiques et au contrôle de l'administration.

XI. Etant données la gravité et l'importance de la situation intérieure et de la situation extérieure actuelles, l'assemblée privée exprime l'espoir que le pouvoir suprême convoquera des représentants du peuple librement élus pour diriger la patrie avec leur concours vers

une nouvelle voie en se fondant sur les principes de droit et sur la collaboration des pouvoirs publics et du peuple.

L'Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme

La liste des Comités des sections a été jusqu'aujourd'hui publiée dans le premier numéro du *Bulletin officiel* chaque année.

Elle n'y occupait que 20 pages au début. En 1904, elle en occupait cinquante. Et encore ne faisons-nous figurer dans cette liste, composée en petit texte très compact, que les membres du bureau.

Le Comité central a décidé que les modifications de bureau et de comité continueraient de paraître au *Bulletin officiel* au fur et à mesure qu'elles lui seraient transmises, mais que la liste complète et officielle des membres des Comités des sections formera un volume spécial, qui sera mis en vente sous le nom d'ANNUAIRE OFFICIEL DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME.

Le prix de ce volume a été fixé à 5 francs afin de permettre de couvrir les frais de composition et d'impression.

Du reste, les mesures nécessaires sont prises pour que la composition soit conservée toujours de telle sorte que nous n'aurions ainsi à chaque édition nouvelle, — il pourrait y en avoir une ou deux par an — qu'à faire les corrections nécessaires.

La liste du Comité central, l'appel, les statuts, et la déclaration des Droits de l'Homme figureront dans l'*Annuaire*.

Le Comité Central

Séance du 5 décembre 1904.

La séance est ouverte à 9 heures 1/2, sous la présidence de M. Jean Psichari.

Sont présents : MM. Jean Psichari et D^r Héricourt, vice-présidents ; Alfred Westphal, trésorier-général ; Mme Avril de Sainte-Croix ; Georges Bourdon, Henri Fontaine, D^r Gley, Louis Havet, Anatole Kopenhague, Rischmann, D^r Sicard de Plauzoles, E. Tarbouriech, Gabriel Trarieux.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, président ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; F. Buisson, Freystatter, L. Leblois, Painlevé.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre.

M. le Président donne lecture d'observations que M. Mathias Morhardt, secrétaire général, encore forcé de garder la chambre, a adressées au sujet du procès-verbal de cette séance.

La discussion sur ces observations est réservée.

Le procès-verbal est approuvé.

Sur la proposition de M. Georges Bourdon, le Comité Central exprime à M. le secrétaire général toute sa sympathie, et lui adresse ses vœux de prompt rétablissement.

M. Jean Psichari, au nom du Comité central, souhaite la bienvenue à M. Rischmann, nouvellement élu.

M. Rischmann assure le Comité de son dévouement à l'œuvre de la Ligue.

Situation générale. — Le nombre des adhésions parvenues à la Ligue, du 1^{er} au 30 novembre 1904, a été de 906. Le nombre des décès,

démissions, etc., a été de 407. Le nombre total des adhérents au 30 novembre est de 54.089.

La situation financière. — M. le trésorier général donne connaissance de la situation financière.

Les recettes du mois de novembre ont été les suivantes : cotisations, 6.061 fr. 25; remboursements divers, 343 fr. 35; vente de brochures, 29 fr. 75; souscriptions pour l'affichage de la Déclaration dans les Justices de Paix, 173 fr. 45; souscriptions pour la propagande, 246 fr. 85; souscriptions pour le monument L. Trarieux, 356 fr. 55; souscriptions au monument Grimaux, 18 fr.; souscriptions en faveur des victimes de l'arbitraire et de l'injustice, 56 fr. 50; souscription au monument Duclaux 5 francs; contentieux, 3 francs; Bulletin officiel, 783 fr. 90. Total : 8.077 fr. 60.

Les dépenses ont été les suivantes : remises aux sections, 2.157 fr. 55; frais de bureau, 306 fr. 35; frais remboursables, 16 fr. 75; mobilier, 186 fr. 45; propagande, 232 fr. 45; statuts, cartes, etc., 236 francs; omnibus et voitures, 47 fr. 90; loyer et assurance, 50 fr. 30; frais divers, 124 fr. 85; contentieux, 858 fr. 45; téléphone, 101 fr. 40; remboursement de cotisations, 16 fr. 15; souscription Grimaux, 13 francs; personnel, 2.065 francs; frais de poste, 1.030 fr. 50; journaux, 0 fr. 30; souscription pour l'affichage de la Déclaration dans les Justices de Paix, 273 fr. 90; bibliothèque, 12 fr. 20; souscription du monument Trarieux, 97 fr. 50; souscriptions, 11 francs; chauffage, 458 fr. 55; éclairage, 61 fr. 90; assemblée des Présidents des Sections de la Seine, 5 fr. 55; Bulletin officiel, 1.125 fr. 65. Total : 9.539 fr. 65.

L'encaisse du 1^{er} décembre est de 14.842 fr. 25, dont 340 fr. 35 à la Caisse de la « Ligue », et 14.501 fr. 90 au compte des diverses souscriptions.

Le Courrier. — Du 1^{er} au 30 novembre, il a été expédié 1.622 lettres, 4.984 imprimés, 77 colis-postaux.

L'œuvre des bibliothèques. — La Ligue a reçu, en dons, pour l'œuvre des bibliothèques, de M. E. Bréton, 1 exemplaire de son livre *Les coutumes du notariat*;

De M. Delpech, 100 exemplaires de *30 ans de République*;

De M. Edouard Cornély, 1 exemplaire *Le Patriotisme selon la Révolution française*, par M. A. Aulard; 1 exemplaire *Solidarisme et libéralisme*, par M. C. Bouglé;

De M. Lucien Graux, 22 exemplaires *La loi de 1902 et les stations hydrominérales*.

Le Bulletin Officiel. — Le nombre des abonnés au *Bulletin Officiel* est de 7.197 pour 1904 et 206 pour 1905.

Une proposition tendant à changer le papier du *Bulletin Officiel* est écartée, en raison de l'augmentation des dépenses qui en résulterait.

La délation dans l'armée. — Le Comité central prend connaissance de la réponse de M. Francis de Pressensé, à MM. Ch. Rist, Bouglé et L. Comte, au sujet de la prétendue « délation dans l'armée », et décide que cette lettre sera publiée au *Bulletin Officiel*.

Les circulaires de M. Combes. — Le Comité central décide de ne pas publier au *Bulletin Officiel* les deux circulaires de M. Combes sur les fonctionnaires.

Le déplacement de Mlle Privat. — Le Comité central adopte un projet de résolution présenté par M. le secrétaire général.

La journée laïque pour la Séparation des Eglises et de l'Etat. — Le Comité central décide que le bénéfice de la réunion organisée au Trocadéro, le 18 décembre, sera versé à la souscription pour les victimes de l'arbitraire et de l'injustice.

Les prix des places sont fixés ainsi qu'il suit. Loges : la place, 2 francs; fauteuils de parquet, 1 fr. 50; amphithéâtre, 1 franc; estrade, 1 franc; tribunes 0 fr. 50.

Des affiches annonceront la réunion.

Le Comité central prend connaissance d'une lettre de M. Berthelot au sujet de la manifestation du 18 décembre.

Il décide que cette lettre sera publiée.

La police des mœurs. — Le Comité central décide d'adresser à la Commission extraparlamentaire chargée d'étudier la réglementation de la prostitution, le vœu émis par l'Assemblée générale de la Ligue, le 30 mai 1903, le rapport présenté au Congrès de 1904 par le D^r Sicard de Plauzoles, et le vœu adopté par le Congrès.

L'affaire France Courage. — Le Comité central vote un complément de crédit de 50 francs pour l'affaire France Courage.

Le déplacement de M. Coutaud. — Le Comité central adopte les termes d'une lettre au ministre de l'Instruction publique pour protester de nouveau contre le déplacement de M. Coutaud, instituteur à Montboucher (Creuse).

L'affaire Thalamas. — Après délibération, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme adopte un projet de résolution présenté par son président, M. Francis de Pressensé.

Sur la proposition de M. Georges Bourdon, le Comité central décide ensuite d'envoyer une adresse de sympathie à M. Thalamas.

La démission de M. Frantz-Jourdain. — Le Comité central, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de M. Frantz-Jourdain, décide, qu'il y a lieu de faire une démarche auprès de lui pour l'inviter à revenir sur sa décision.

La réunion des présidents des sections de la Seine. — Le Comité central décide qu'il y a lieu d'adresser des convocations à ses membres pour les inviter à y assister en grand nombre.

La revision du Code civil. — Le Comité central est informé qu'un de ses membres, M. Bergougnan, a été nommé membre de la Commission extra-parlementaire chargée d'étudier la revision du Code civil.

Le Comité central décide qu'il a lieu de faire une démarche pour qu'un membre du Comité soit adjoint à ce Comité à titre de délégué de la Ligue des Droits de l'Homme.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

Séance du 19 décembre 1904

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président; Jean Psichari et docteur Héricourt, vice-présidents; Mathias Morhardt, secrétaire général; Georges Bourdon, Delpech, Freystatter, Louis Havel, Docteur J.-P. Langlois, Paul Painlevé, Pierre Quillard, D^r Paul Reclus, Rischmann, D^r Sicard de Plauzoles, E. Tarbouriech.

Excusés : MM. A. Westphal, trésorier général; Bergougnan, Henri Fontaine, P. Guieysse, Leblois, Ratier.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot, donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 décembre 1904. Le procès-verbal est approuvé.

La démission de M. Joseph Reinach. — Le Président informe le Comité central que, par une lettre parue le soir même dans le journal le *Temps*, — lettre qu'il n'a pas encore reçue, — M. Joseph Reinach lui adresse sa démission de membre du Comité central.

M. le Président donne lecture d'un projet de la lettre qu'il propose d'envoyer à M. Joseph Reinach en réponse à sa lettre de démission.

M. Louis Havet tient à rappeler que déjà, au sujet de l'expulsion de l'abbé Delsor, M. Joseph Reinach avait communiqué à la presse un projet de résolution avant de l'adresser au Comité central.

M. Jean Psichari fait remarquer qu'en parlant de la « fonction moralisatrice » de la Ligue, M. Joseph Reinach oublie qu'il y a manqué tout le premier, le jour où il a été partisan de l'amnistie.

M. le Président dit que ces deux faits seront rappelés dans sa lettre.

Les termes de la lettre sont ensuite approuvés à l'unanimité.

L'élection de M. Anatole France. — Sur la proposition de M. Francis de Pressensé, M. Anatole France est élu à l'unanimité membre du Comité Central, en remplacement de M. Joseph Reinach,

Une délégation composée de M. le Président, de MM. Jean Psichari et Docteur Héricourt, vice-présidents; Mathias Morhardt, secrétaire général; Georges Bourdon et Pierre Quillard, est chargée d'aller porter cette nouvelle à M. Anatole France.

La persécution des officiers républicains. — M. le Président donne connaissance de la lettre d'un officier, membre de la Ligue, qui demande s'il peut continuer à faire partie de cette association après la récente circulaire du ministre de la Guerre.

Le Comité central, tout en constatant que les officiers, membres d'associations religieuses, n'ont jamais été inquiétés, et qu'il existe dans l'armée une sorte de « tiers-ordre » qui sert la police clérical, décide qu'il y a lieu de répondre à cet officier, que, sans avoir de conseil à lui donner, il estime qu'il est probablement dans la pensée du ministre d'interdire aux officiers d'adhérer à la Ligue des Droits de l'Homme.

Les élections de Bessèges. — Le Comité radical de Bessèges demande l'appui financier de la Ligue

des Droits de l'Homme pour soutenir devant le Conseil d'Etat un pourvoi en matière d'élections.

Le Comité central, sans méconnaître la légitimité des griefs du comité radical de Bessèges, se refuse à créer un précédent dangereux pour les finances de la Ligue et décide de conseiller au comité radical de Bessèges d'adresser sa demande de subvention au comité exécutif du parti radical et radical-socialiste, qui se trouve mieux qualifié pour donner à cette demande la suite qu'elle comporte.

Liste des Comités des sections. — Le Comité central décide que dorénavant, la liste des comités des sections, au lieu de paraître dans le premier numéro de chaque année du *Bulletin officiel*, sera publiée dans un annuaire spécial. Le prix de cet annuaire est fixé à 5 francs. Il est d'ailleurs entendu que les membres de la Ligue des Droits de l'Homme bénéficieront pour ce volume, comme pour les autres publications, de la réduction de 50 pour cent qui leur est faite.

Lettre de M. Thalamas. — M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Thalamas, remerciant le Comité central de la résolution qu'il a prise au sujet de son affaire, et demandant un avis sur le bien ou mal fondé au point de vue légal de la décision ministérielle qui l'a frappé de blâme.

M. Bergougnan est chargé de bien vouloir étudier la question au point de vue du droit.

La « Déclaration des Droits » adoptée par les Zemstvos Russes. — Le Comité central décide que ce document qui rappelle en plusieurs passages essentiels la Déclaration des Droits de l'Homme, sera publié au *Bulletin officiel*.

La journée laïque pour la Séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Le Comité central décide que la

brochure « La Journée laïque » pour la séparation des Eglises et de l'Etat, dont le tirage est épuisé, sera réimprimée.

La revision du procès Cyvoct. — Le Comité central est informé que M. Bergougnan poursuit activement l'étude du dossier Cyvoct au ministère de la Justice.

La Commission extraparlamentaire du régime des mœurs. — Le Comité central, saisi d'une résolution de la commission extraparlamentaire du régime des mœurs, décide, après explications de M. le Président, qu'il convient d'attendre.

La Fédération des sections du Nord. — Le Comité central prend connaissance du projet de règlement de la fédération des sections du Nord. Il décide de l'approuver et de le publier au *Bulletin officiel* afin qu'il puisse servir de modèle aux sections qui désireraient se fédérer par départements. Le Comité central décide toutefois d'introduire dans ce projet de règlement un article II qui affirme le droit pour toute section de la Ligue des Droits de l'Homme d'appartenir à la fédération de son ressort. Voici le règlement ainsi modifié :

Article premier. — Il est fondé une Fédération régionale entre les sections de la « Ligue des Droits de l'Homme » et du Citoyen du département du Nord.

Article II. — Les sections du département du Nord font le droit et font seules partie de la Fédération.

Article III. — Cette fédération, uniquement fondée dans un but de solidarité et de propagande, exercera son action en dehors et au-dessus des partis politiques, sur le seul terrain de la Déclaration des Droits de l'Homme et en restant étroitement attachée au Comité central.

Article IV. — La Fédération a à sa tête un Comité composé des présidents de toutes les sections. Elle tiendra un congrès chaque année. Chaque congrès désignera la ville où se tiendra le congrès suivant; la section de

la ville ainsi désignée, gèrera les intérêts de la Fédération jusqu'au Congrès suivant.

Article V. — Le Congrès annuel se tiendra en mars.

Fédération des sections des Charentes. — Le Comité central approuve le projet de règlement de la fédération des sections des Charentes, sous la réserve qu'un article y sera introduit affirmant le droit pour toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme de faire partie de la nouvelle organisation.

L'orphelinat industriel de Champ-la-Liourre. — Le Comité central prend connaissance du rapport suivant du secrétaire général.

Le Comité central a été saisi de diverses réclamations relatives à un orphelinat industriel qui se trouve à Champ-la-Liourre (Ardèche). Des parents qui y ont placé leurs enfants se plaignent que ceux-ci subissent de mauvais traitements et que la maison industrielle qui possède cet orphelinat, de même que les religieuses qui le dirigent, refusent de rendre leurs pupilles, ou du moins exigent une indemnité pécuniaire.

Nous avons demandé à notre section de Privas de faire une enquête sur ces faits.

Nous demandons de plus au Comité central de vouloir bien nous autoriser à envoyer un délégué au besoin faire une enquête juridique minutieuse si celle-ci nous paraissait nécessaire.

Les conclusions de M. le secrétaire général sont adoptées.

Lettre de M. Bouglé. — Le Comité central prend acte de la réponse de M. Bouglé à la lettre de M. le Président sur « la délation dans l'armée ».

La section de Givors. — La section de Givors insiste pour que le Comité central prenne l'initiative de la création d'un insigne pour les membres de la Ligue.

Le Comité central, sur la proposition de M. le secrétaire général, adopte la résolution suivante :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, Vu le vœu adopté le 3 août 1904 par la section de Givors, au sujet de la création d'un insigne que les membres de la Ligue des Droits de l'Homme pourraient porter dans quelques circonstances, telles que cortèges officiels, funérailles, etc.;

Considérant que la Déclaration prohibe toute distinction qui n'est pas fondée sur l'utilité commune;

Considérant que la Ligue qui s'est donné pour mission de répandre, et de faire connaître aussi bien dans leur esprit que dans leur lettre les principes révolutionnaires, ne saurait, dans une circonstance quelconque, y déroger elle-même;

Invite instamment la section de Givors à retirer un vœu qui est, sans doute, inspiré par un sentiment confraternel digne de toute considération, mais qui ôterait à la Ligue des Droits de l'Homme le haut caractère démocratique qu'elle doit conserver.

Le préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme. — La section de Brest appelle l'attention du Comité central sur l'inconvénient que présentent, au point de vue de la neutralité scolaire, les mots « en présence et sous les auspices de l'Être Suprême » dans le préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Le Comité central considérant qu'il ne peut, par respect pour un document historique, mutiler le texte du préambule; mais, considérant que ce préambule ne fait pas partie intégrante de la Déclaration, décide de ne publier à l'avenir, que le dispositif de la Déclaration des Droits de l'Homme.

La section de Noyon. — Le Comité central saisi par la section de Noyon d'un procédé pour augmenter les fonds de la souscription pour la propagande républicaine décide, en raison des inconvénients que peut présenter ce procédé, de passer à l'ordre du jour.

Le Congrès de la Libre Pensée. — Le Comité central informé que les sections de Saint-Ouen, des Grandes-Carrières, de Tamatave, d'Aubignan, de Pauillac, de Carnoules, d'Agen, de Joinville-le-

Pont, de Châlons-sur-Saône, de Sahorre ont donné au Congrès de la Libre Pensée une adhésion morale ou financière, décide de rappeler à ces sections que l'article 16 des statuts leur interdit de donner leur adhésion collective à des sociétés politiques, et que leurs délibérations doivent être annulées.

Lettre de remerciements de M. Charles Proy. —

Le Comité central prend connaissance d'une lettre de remerciements de M. Charles Proy, secrétaire du Syndicat de Neuville.

Le monument de Pierre Bayle. — Le Comité central décide qu'il y a lieu d'ajourner l'encartage dans le *Bulletin officiel* des circulaires relatives au monument de Pierre Bayle.

La section d'Angoulême. — Le Comité central prend connaissance d'une lettre adressée par M. Burot, président d'honneur de la section d'Angoulême, au président Roosevelt au sujet de la guerre russo-japonaise. Il décide que cette lettre sera publiée au *Bulletin Officiel*.

La section de Sahorre. — La section de Sahorre demande au Comité central si elle peut adresser au préfet des Pyrénées-Orientales des renseignements sur les incidents dont elle est le témoin.

Le Comité central décide de lui répondre qu'elle a le devoir de signaler aux autorités compétentes tous les actes d'arbitraire ou d'injustice qu'elle est à même de connaître.

La section d'Esparron-de-Verdon. — Le Comité central prend connaissance d'une lettre de M. Joseph Reinach et d'un rapport de M.J.-B. Malon, président de la section de Gréoux-les-Bains au sujet de la section d'Esparron-de-Verdon.

Le Comité central adopte les conclusions de

M. le secrétaire général qui demande de confirmer l'investiture qui a été donnée à cette section.

Les annonces du Bulletin Officiel. — Le Comité central décide de refuser l'insertion d'annonces médicales.

La section de Lille. — Le Comité central, après avoir pris connaissance d'une lettre du président de la section de Lille sur la non-intervention de M. Francis de Pressensé dans le débat sur l'affaire Thalamas, décide de répondre au Comité de cette section que sa résolution, venant au lendemain du jour où le Comité central avait décidé d'intervenir très énergiquement en faveur de M. Thalamas, était conçue en termes inadmissibles.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

Séance du 16 janvier 1905

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président; Jean Psichari et docteur J. Héricourt, vice-présidents; Mathias Morhardt, secrétaire général; Alfred Westphal, trésorier général; Mme Avril de Sainte-Croix; MM. A. Bergougnan, Georges Bourdon, E. Brissaud, Delpech, Henri Fontaine, docteur Gley, Yves Guyot, Louis Havet, docteur J.-P. Langlois, Paul Painlevé, Pierre Quillard, docteur Paul Reclus, Rischmann, docteur Sicard de Plauzoles, Tarbouriech, Gabriel Trarieux.

Excusés : MM. Lucien Fontaine, Anatole France, C. Freystatter, A. Kopenhague, Louis Leblois.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal

de la séance du 19 décembre 1904, qui est approuvé.

L'affaire Thalamas. — M. Bergougnan met le Comité central au courant de ce qu'il a fait pour l'affaire Thalamas.

La situation générale. — La ligue a reçu, du 1^{er} au 31 décembre 1904, 1.315 adhésions. Dans la même période, il y a eu 508 décès, démissions, radiations, etc... Le nombre total des adhérents au 31 décembre 1904 est de 54.896.

La situation financière. — M. le Trésorier général donne connaissance de la situation financière.

Les recettes du mois de décembre ont été les suivantes : cotisations, 6.763.50; remboursements divers, 442,25; souscriptions pour l'affichage de la déclaration dans les Justices de paix 127 fr. souscription pour la propagande, y compris les recettes de la Journée laïque, 2.695 fr. souscriptions pour le monument Trarieux, 532 fr. 60 ; souscriptions pour l'histoire de la Ligue, 3 fr. souscriptions au monument Grimaux, 6 fr. souscriptions en faveur des victimes de l'arbitraire et de l'injustice, 197 fr. 45 ; souscriptions article XVII, 18 fr. 95 ; *Bulletin officiel*, 2.294 fr. 15. Total : 12. 779 fr. 80.

Les dépenses ont été les suivantes : frais de bureau, 152 fr. frais remboursables, 102 fr. 80; mobilier, 8 fr. 25, propagande, y compris les dépenses pour la Journée laïque, 5.735.55; omnibus et voitures, 99.70; dépenses imprévues, 32.25; contentieux, 500 francs; téléphone, 12 fr. 75 ; personnel, 2.046 fr. 10 ; souscripton Grimaux 11 fr. frais de poste, 543 fr. 80 journaux, 0 fr. 25; indemnité du Secrétaire général, 1.500 fr. souscription pour l'affichage de la Déclaration dans les Justices de Paix, 159 fr. 30 ; souscription du menument Trarieux, 2.028 fr. 80 ; souscription en faveur des victimes de l'arbitraire et de l'injustice, 768 fr. 35 ; Assemblée des Présidents des sections de la Seine, 71 fr. 50 ; gratifications 384 fr. éclairage, 85 fr. 80 ; *Bulletin officiel*, 3.531. fr. 05. Total : 17. 772 fr. 75.

L'encaisse au 31 décembre était de 9.849.30.

Le Courrier. — Il a été expédié, pendant le mois de décembre 1904, 1.591 lettres, 15.039 imprimés, 34 colis postaux.

Le Contentieux. — Le service de contentieux a eu à examiner, pendant le mois de décembre, 227 demandes d'intervention.

Le Bulletin officiel. — Au 31 décembre 1904, le *Bulletin officiel* compte 3.024 abonnés pour 1905.

L'œuvre des bibliothèques. — La Ligue a reçu en dons pour l'œuvre des bibliothèques, de M. Lucien Guéneau, 50 exemplaires. *Nos bons Saints miraculeux et guérisseurs, Monsieur Saint-Martin, Le Bon Saint-Genoux*, par L. Guéneau.

La délation dans l'armée. — M. le Président informe le Comité qu'il a reçu, au sujet de l'attitude de la Ligue dans l'affaire des fiches, une circulaire de protestation, signée de MM. Bouglé, Charmont, Max Bonnet.

Cette protestation est ainsi conçue :

Les membres soussignés de la Ligue des Droits de l'Homme, regrettent que le Comité central n'ait pas cru devoir désavouer par une délibération formelle les pratiques de délation incontestablement introduites dans l'armée, et qu'il ait paru ainsi préférer des intérêts politiques momentanés à l'intérêt permanent de la République et à la défense des droits de l'Homme.

Noms des signataires :

BOUGLÉ, professeur à l'Université de Toulouse ; MAX BONNET, J. CHARMONT, G. MILHAUD, G. MESLIN, professeurs à l'Université de Montpellier ; D^r RENÉ LENHARDT ; VIGIÉ, Doyen de la Faculté de droit de Montpellier, de ROUVILLE, Doyen honoraire de la Faculté des sciences de Montpellier ; Etienne de ROUVILLE, docteur es-sciences ; Hyacinthe LOYSON, Jean APPLETON, président de la section de Lyon.

D'autre part M. Jean Appleton soumet au Comité central le projet de résolution suivant :

A l'occasion d'incidents récents, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme croit bon de rappeler qu'il n'a cessé de protester contre les notes secrètes et les dossiers secrets et qu'il a toujours demandé que les notes disciplinaires fussent communiquées aux fonctionnaires intéressés, afin que ceux-ci puissent faire valoir leurs moyens de défense. Il rappelle également que si la stricte fidélité aux institutions républicaines et le respect absolu du Gouvernement au pouvoir est un devoir pour tous les fonctionnaires, ceux-ci ont le droit, en se conformant aux lois, de pratiquer sans être inquiétés le culte qui leur plait, comme de n'en pratiquer aucun.

La Ligue des Droits de l'Homme proteste avec énergie contre les procédés de boycottage et d'intimidation dont sont victimes certains officiers républicains. Elle revendique pour eux le droit d'être affiliés, si bon leur semble, à des associations humanitaires, et rappelle qu'un des principes les plus incontestés du droit moderne interdit de contraindre ou même d'inviter une personne accusée à prêter serment dans sa propre cause.

Elle se fera un devoir de défendre avec un égal souci de la justice les officiers qui, victimes de rapports faux, injustes ou contraires à la liberté de conscience, en auraient souffert dans leur carrière, et les officiers républicains qu'une blâmable inquisition aurait entravés dans la liberté de leurs pensées ou de leurs actes.

M. le Président donne lecture de projets d'ordre du jour présentés par MM. E. Goblot, président de la section de Caen, Pilon, président de la section de Lille, etc.

M. le Président informe le Comité que, dans le but de calmer le trouble que l'affaire des fiches a jeté dans un certain nombre d'esprits dignes d'estime, il a cru bon de rédiger un projet d'appel aux sections, dont il donne lecture.

M. Gabriel Trarieux pense qu'il serait nécessaire, pour dissiper le malentendu qui s'est élevé, d'adopter un projet de résolution bref et net, qui ne serait d'ailleurs pas contradictoire avec l'appel rédigé par le Président. Il donne lecture d'un texte qu'il a préparé.

M. Pierre Quillard dit que tout ce qui aurait l'air d'un désaveu de la conduite tenue jusqu'à ce jour serait interprété comme un acte de faiblesse.

M. Bergougnan pense, comme M. Gabriel Tra-rioux, qu'il y a un malentendu. Il est pour sa part obligé de confesser qu'il est ému de l'état d'esprit qui se manifeste dans une partie de la Ligue. Le reproche qu'on adresse au Comité, c'est de ne pas avoir parlé assez nettement. Pour répondre à ce reproche, le Comité se doit à lui-même de définir ce qu'on doit entendre par délation et de dire quels sont les droits des citoyens en ce qui touche les renseignements demandés par le gouvernement. Il donne lecture d'un ordre du jour qui pourrait être présenté dans ce sens.

M. Delpech pense qu'il est difficile de donner à cet égard une définition suffisamment nette.

M. Brissaud dit qu'à son avis on peut définir la délation une dénonciation faite à l'insu de celui qui en est l'objet.

M. Yves Guyot déclare qu'il n'y a pas lieu d'être troublé par l'accusation de délation, et que ce serait une grave faute que de rendre la Ligue complice, pour si peu que ce soit, de la campagne menée par les nationalistes contre la République.

M. Louis Havet dit qu'il y a deux questions, suivant qu'on examine les fiches par rapport au gouvernement qui s'en est servi, ou par rapport aux individus qui en sont les auteurs. Le second point de vue ne doit pas préoccuper la Ligue. S'il y a eu, parmi les auteurs des fiches, de véritables délateurs, ils ont commis un acte de déshonneur personnel. Le Comité n'a pas plus à les flétrir qu'il n'a à flétrir tous les voleurs et tous les criminels. C'est seulement sur le système gouvernemental que nous pourrions être appelés à dire notre mot. Mais nous n'avons pas à nous occuper des délateurs, s'il y en a.

M. Rischmann donne connaissance d'un projet

de résolution qu'il se propose de présenter à la section de Saint-Mandé.

M. Psichari fait remarquer que le mot de « délation » autour duquel tourne la discussion est un mot que nous avons reçu de nos adversaires. En réalité, il faut parler d'un système d'information et de renseignements, dans lequel nous n'avons pas qualité pour entrer. En tout cas, pour juger sainement, il faut tenir compte de l'état d'exaspération dans lequel se trouvent les officiers républicains, traqués par les réactionnaires et les cléricaux.

M. le docteur Langlois pense que le projet de résolution rédigé par M. J. Appleton pourrait être adopté.

M. Paul Painlevé présente un projet de résolution dont les trois premiers paragraphes rencontrent une adhésion presque unanime, mais dont la fin donne lieu à discussion.

Mme Avril de Sainte-Croix pense que tout projet de résolution risque de donner des armes dangereuses à la réaction. Le Comité central ne doit pas songer à se défendre; il doit songer à ceux qui sont attaqués avec une violence et une passion inconnues. Elle propose de n'adopter aucune résolution et de passer à l'ordre du jour.

M. Psichari est opposé à toute espèce d'ordre du jour. La lettre du Président aux sections lui paraît suffisante, à la condition d'insister sur la distinction à faire entre le système du gouvernement et ce qu'on a qualifié de « délation ».

Après une discussion à laquelle prennent part MM. G. Bourdon, Brissaud, Painlevé, Quillard, Trarieux, un ordre du jour comprenant le début de l'ordre du jour de M. Painlevé formant la fin d'un ordre du jour de M. Bourdon est présenté.

M. le Président pense qu'il est bon de voter cet ordre du jour qui n'exclut pas la lettre aux sections.

M. Mathias Morhardt estime que le devoir de

la Ligue est de continuer de ne rien répondre aux accusations dont elle est l'objet. Il demande que la motion de Mme Avril de Saint-Croix ait la priorité.

M. Sicard de Plauzoles demande que l'ordre du jour qui sera voté soit envoyé aux présidents des sections.

M. le Président met au voix la motion d'ordre du jour pur et simple présentée par Mme Avril de Sainte-Croix. Cette motion est rejetée par 11 voix contre 6.

L'ordre du jour suivant (ordre du jour de M. Paul Painlevé modifié après discussion) est ensuite voté à l'unanimité :

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme réuni le 16 janvier 1905, invariablement fidèle aux opinions qu'il a toujours défendues publiquement sans attendre les sommations d'aucun parti politique;

« Fidèle au vœu solennellement exprimé par la Ligue en son Congrès d'avril 1904, réclamant l'abolition des notes secrètes;

« Félicite la Chambre d'avoir, conformément à ce vœu, manifesté la volonté de supprimer toutes les notes secrètes concernant les fonctionnaires de tous ordres;

« Se refuse d'ailleurs à toute manifestation qui paraîtrait s'associer au chantage monstrueux organisé à l'occasion de l'affaire dite de « délation » contre les officiers républicains qui ont souffert tant d'années et souffrent encore de la délation;

« Et affirme énergiquement la nécessité pour le Gouvernement de défendre ces officiers. »

Félicitations au Président de la Ligue. — Sur la proposition de M. Paul Painlevé, le Comité central vote ensuite à l'unanimité, une adresse de félicitations à son Président que la direction du *Temps*

vient d'inviter à cesser sa collaboration à ce journal. Cette résolution est ainsi conçue :

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme vote ses félicitations et ses remerciements unanimes à son président, M. Francis de Pressensé, pour le dévouement et l'activité infatigables dont il n'a cessé de faire preuve et qui lui ont valu l'honneur d'être particulièrement en butte aux attaques et aux outrages des ennemis de la République, de la vérité et de la justice. »

Les fiches de police de l'Etat-Major. — M. Louis Havet donne lecture du projet de lettre que, sur la demande du bureau, il a bien voulu se charger de préparer pour le ministre de la Guerre, au sujet de la suppression des fiches de police établies par l'Etat-Major.

Ce projet de lettre est approuvé à l'unanimité. Il sera adressé au ministre de la guerre, dès que le nouveau ministère sera constitué.

Elections de deux membres du Comité. — Le Comité procède au remplacement de MM. Emile Bourgeois et Paul Guieysse, démissionnaires.

M. Armand Dayot, vice-président des Bleus de Bretagne, et M. Jules Renard, homme de lettres, sont élus membres du Comité central.

La séance est levée à minuit et quart.

La Journée laïque pour la Séparation des Eglises et de l'État

(Suite)

Nous reprenons ici le compte rendu de la manifestation organisée au Trocadéro le 18 décembre en faveur de la réparation des Eglises et de l'Etat.

C'est M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, qui donne lecture du discours de M. Adolphe Carnot. Il présente d'abord les observations suivantes :

Citoyennes et citoyens,

M. Adolphe Carnot craint de ne pouvoir se faire entendre dans cette vaste salle. Si vous me le permettez, je vous donnerai lecture des paroles qu'il avait bien voulu accepter de prononcer ici. C'est d'ailleurs la reproduction exacte d'un passage du discours qu'il a fait à Pau, comme président d'une conférence que faisait, le 30 octobre dernier, M. Barthou, député d'Oloron.

J'ajoute que M. Adolphe Carnot nous fait observer que l'*Alliance républicaine démocratique* n'est pas un groupe politique spécial, se distinguant des autres groupes républicains par un corps de doctrines particulier, mais une sorte de Fédération, dont les membres peuvent, tout en ayant un même idéal, différer sur les moyens de l'atteindre et sur l'opportunité de telle ou telle réforme.

Pour ce motif, et bien que l'*Alliance* soit tout entière et très résolument attachée à la *République démocratique et laïque*, son Président se fait scrupule de parler en son nom d'une réforme, sur laquelle elle n'a pas eu à se prononcer.

C'est sa pensée personnelle sur la *Séparation des Eglises et de l'Etat* qu'il a résumée en ces termes :

Discours de M. Adolphe Carnot

Membre de l'Institut

Président de l'Alliance républicaine démocratique

A mes yeux, la séparation était à prévoir, dans un avenir plus ou moins prochain, comme la solution rationnelle des difficultés que ne peut manquer d'amener la rencontre sur un même terrain d'une autorité, qui prétend s'imposer comme divine, immuable, et infaillible, et d'une société humaine, qui n'a pas de prétentions à l'infaillibilité, mais qui est en cours d'évolution et qui, guidée aujourd'hui par la science et la justice, aspire à des progrès incessants dans le domaine moral comme dans le domaine matériel.

Cependant, il ne suffit pas que la solution soit juste et nécessaire; il faut aussi qu'elle soit comprise et acceptée par la population de nos villes et de nos campagnes.

A ce point de vue, j'aurais assurément préféré que la question de la Séparation ne se posât pas encore, qu'elle pût attendre de trouver les esprits mieux préparés, comme ils le seront dans quelques années, grâce à la diffusion croissante des lumières. Mais il faut tenir compte de la marche des événements et de l'état des esprits dans la masse de la nation. Or, il est incontestable que les esprits ont été profondément impressionnés par les récents conflits du gouvernement républicain de France avec le gouvernement pontifical et par l'attitude belliqueuse de notre haut clergé dans cette occasion.

Il en est résulté partout une défiance motivée et une sorte de nervosité, qu'il importe de calmer par l'établissement légal d'un régime mettant fin à ces querelles.

Il paraît difficile, sinon impossible, d'y arriver aujourd'hui par la modification amiable du Con-

cordat de 1801, devant avoir pour effet d'assurer la suprématie complète de l'Etat laïque.

Mais, alors, s'il faut renoncer à cette solution, même à titre d'essai, il n'y en a pas d'autre, ce semble, que la séparation définitive de l'Etat et des Eglises, avec promulgation d'une loi qui garantisse l'entière liberté de conscience et une juste liberté des cultes, mais qui assure également le respect de l'autorité civile et de l'ordre public.

Il me paraît seulement nécessaire de prévoir une période de transition. Je voudrais que la loi contînt des dispositions temporaires, les unes dans le but de conserver leurs traitements actuels aux curés et desservants en exercice, traitements qui disparaîtraient ensuite par voie d'extinction; les autres pour assurer aux fabriques des paroisses l'usage des édifices religieux, sous certaines conditions d'ordre et de convenances, et moyennant le paiement, à la commune propriétaire, d'une location, qui, d'ailleurs, pourrait être tout à fait minime dans un très grand nombre de paroisses pauvres.

De semblables tempéraments dans la loi paraissent indispensables, pour accoutumer peu à peu les populations de certains départements au régime nouveau de la neutralité de l'Etat à l'égard de toutes les religions. (*Applaudissements.*)

Discours de M. Bourrat

Président du Comité exécutif du parti radical
et radical-socialiste

Mesdames, Messieurs,

Je viens au nom du Comité exécutif du parti Républicain radical et radical socialiste, vous dire que nous estimons que la séparation des Eglises et de l'Etat doit être réalisée le plus tôt possible et dans les meilleures conditions possibles. Chaque

année, dans les différents congrès, dans les grandes assises que tient notre parti, cette question est posée et, chaque année, plus encore une année que l'autre, nous estimons qu'il convient qu'elle soit résolue rapidement parce qu'il est indispensable de ne plus laisser à l'Eglise l'autorité qu'elle a aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

Parlant au nom de mon parti, vous me permettez, non point de faire un très grand retour en arrière, mais de constater devant vous que jamais les Républiques n'ont pu s'accorder avec le cléricalisme. Je trouve dans la brochure de mon excellent ami Delpech qui est à mon côté, que, dans un article 354, la Constitution de l'an III édictait :

« Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformément aux lois, le culte qu'il a choisi.

« Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie aucun. »

Voilà ce que devrait voter le Parlement à l'heure actuelle. Nous ne devons salarier aucun culte; nous ne devons empêcher, comme l'ont dit si éloquentement les orateurs qui m'ont précédé, aucun citoyen de penser comme il l'entend.

Nous avons assisté, sous la seconde République au fait suivant: les curés catholiques venaient, disait-on, à la République et nous les voyions asperger avec beaucoup d'ardeur les arbres de la République. Ces malheureux en sont morts. (*Rires.*) N'avons-nous pas vu les curés venir déclarer qu'ils étaient républicains? Oui, ils auraient embrassé la République, mais ils l'auraient serrée trop fort, ils l'auraient étouffée. (*Rires et approbation.*)

Il faut cependant que nous reconnaissons, nous, les élus, que si, dans les plus petits villages, dans les plus petits hameaux, nous parlons de la

séparation des Eglises et de l'Etat, nous trouvons de l'écho.

Je sais bien qu'une des objections que l'on nous fait est la suivante : prenez garde, si vous supprimez le budget des cultes, les curés vont faire des fortunes considérables... C'est absolument inexact.

Aujourd'hui, le budget des cultes se chiffre par plusieurs millions. Après la séparation, le clergé retirera cinquante, soixante, quatre-vingts millions. La seconde année un peu moins, la troisième année encore moins, et la quatrième année, il aura tout juste l'argent nécessaire pour salarier quelques-uns de ses membres. Certains gros possédants se croient obligés, par snobisme, de se déclarer partisans résolus de la religion. Lorsqu'on s'adressera à eux pour contribuer à l'exercice du culte, ils donneront, une fois, deux fois, mais, s'ils doivent contribuer d'une façon constante, leur bourse se fermera : ils ne donneront plus. (*Approbation.*)

Je dis qu'il est indispensable que la séparation s'opère le plus rapidement possible. Je dis même que si la plupart des élus ne prenaient pas vis-à-vis de leurs électeurs l'engagement du vote immédiat de la séparation des Eglises et de l'Etat, ils ne seraient pas réélus. La crainte des électeurs est le commencement de la sagesse pour les députés.

Ce qui fait la popularité très grande, qu'on ne peut pas nier, de M. Combes, Président du Conseil, c'est justement qu'il a entrepris la lutte contre la congrégation, et qu'il a promis de la mener à bonne fin. (*Applaudissements, cris de Vive Combes!*)

Comment le Parlement va-t-il résoudre cette question? Mon ami de Pressensé et moi, nous demanderons, le plus qu'il nous sera possible; soyez certains que nous irons jusqu'au bout. Je ne

suis pas ici pour rendre compte de mon mandat, sinon je vous dirais que, depuis neuf ans, j'ai voté chaque année la suppression du budget des cultes, la suppression de l'ambassade du Vatican... (*Applaudissements.*) Je crains que la majorité de la Chambre des Députés ne vote un projet qui ne conviendra ni aux partisans, ni aux adversaires de la réforme. Nous le prendrons tel qu'il sera adopté, et les années suivantes au moment du vote de la loi de finances, nous viendrons demander des articles nouveaux améliorant cette loi dans le sens des intérêts de la Démocratie.

Voilà ce que j'avais à dire au nom de mon parti. J'estime que la plus grande mesure que nous ayons à prendre, que la réforme la plus urgente, que le service le plus considérable que nous puissions rendre au pays, c'est de voter le plus tôt possible, la séparation des Eglises et de l'Etat. (*Applaudissements.*)

Discours de M. Delpech

Sénateur

Citoyennes, Citoyens,

Aujourd'hui, partout où il y a en France un groupe de créatures soucieuses de défendre leur dignité en même temps que celle de l'Etat français, des manifestations pareilles à celle-ci sont organisées. Tous les Français et Françaises d'esprit libre protestent contre une situation absolument indigne de l'Etat républicain.

Nous sommes ici réunis au nom de la Ligue des Droits de l'Homme; elle est bien dans son rôle en organisant des manifestations de cette nature, puisqu'elle a pris en mains la défense des droits imprescriptibles afférents à la créature humaine.

Que fait-elle aujourd'hui? Elle proteste contre un état de choses attentatoire à l'un de nos droits

les plus sacrés, l'indépendance de sa conscience. Que se passe-t-il, en effet? Le gouvernement républicain imitant les gouvernements précédents, accorde des subventions à six cultes: quatre pour la métropole et deux pour la France d'outre-mer; ce sont les cultes catholique, luthérien, calviniste et israélite, pour la métropole; le culte musulman pour les Arabes et le culte bouddhiste pour les Asiatiques. Vous reconnaîtrez, avec le maître Anatole France, que le terme de bouffonnerie convient exactement à cette étrange situation. (*Applaudissements.*)

Il ne nous plaît pas de reconnaître à l'Etat le droit de recommander, d'estampiller quatre, cinq ou dix cultes; cela ne le regarde pas.

Cet état de choses pouvait avoir sa raison d'être sous les gouvernements précédents. Le gouvernement monarchique et le gouvernement césarien pouvaient logiquement s'accorder avec la puissance romaine; il était naturel que les gouvernements de cette nature établis sur un principe d'autoritarisme politique, s'unissent par un traité d'alliance, alliance avec l'autorité romaine, autorité avec la puissance romaine établie sur un principe d'autoritarisme intellectuel.

Mais, si pareille alliance entre un roi, un empereur et un pape, elle est absolument inadmissible avec un gouvernement républicain. (*Applaudissements.*)

Les choses nécessaires ont été dites par des hommes dont on ne saurait contester la haute autorité. Je dois être bref; je veux uniquement par quelques rapides considérations constater combien est bouffonne, en effet, la condition subie par la France moderne.

Vous vous rappelez la récente et plaisante querelle entre M. Combes et le pape, concernant la nomination des évêques et l'interprétation du *nobis désignarit*. Comme fonctionnaires, les évê-

ques relèvent du pouvoir civil qui les paye; comme ecclésiastiques, ils relèvent de leur chef spirituel. Qui doit les nommer? qui tranchera le différend en cas de désaccord persistant? Quel effet vous produit un président du Conseil occupé à choisir des candidats évêques? Bonne matière pour poème burlesque.

Autre bouffonnerie.

En 1854, le pape Pie IX juge à propos de créer un dogme nouveau, le dogme de l'Immaculée Conception. La Vierge ne pouvait pas être venue au monde avec la commune tare du péché originel. Ce n'était cependant qu'une opinion pieuse, avant 1854. Pie IX en fit un article de foi solennellement proclamé dans un concile, mais invoquant l'article 3 des articles organiques où il dit que les décrets des conciles généraux ne pourront être publiés en France avant que le gouvernement en ait examiné la forme, le gouvernement impérial déféra la décision du pape à l'examen de la section compétente du conseil d'Etat.

Cinq conseillers discutèrent gravement sur cette matière. Convenait-il aux catholiques français de croire, que par faveur spéciale la Vierge était issue du sein maternel sans tache originelle? Etait-il raisonnable de penser qu'elle n'avait pas eu besoin d'être lavée par les eaux du baptême? Deux conseillers firent remarquer dès l'abord, avec quelque apparence de raison qu'il n'appartenait pas à des membres du Conseil d'Etat d'examiner cette affaire. (*Rires.*) Les trois autres furent d'un avis contraire; ils avaient aussi leurs raisons. Ils disaient que la loi était la loi, que les articles organiques ainsi que le Concordat avaient été votés par une décision du Corps législatif, que les deux textes constituaient, sinon pour l'Eglise romaine, du moins pour les citoyens français, une loi unique, dont on ne devait rien retrancher, s'appuyant sur ce texte législatif, ils devaient s'acquitter de

la mission à eux confiée par l'empereur. Tout bien considéré, à la majorité de trois voix contre deux, le dogme de l'Immaculée Conception fut approuvé par le Conseil d'Etat. (*Nouveaux rires.*)

La solution était heureuse. Songez donc à l'embarras où se seraient trouvés les Français qui ont eu la bonne fortune de naître catholiques, si, dans cette section du Conseil d'Etat, il ne s'était pas trouvé une majorité pour approuver la décision du pape, nous aurions été réduit à la nécessité de nous insurger soit contre la loi religieuse, soit contre la loi laïque. (*Applaudissements.*)

Assurément, le Saint-Esprit était intervenu.

Pour finir, je vous signale une autre bouffonnerie.

En 1870, le pape Pie IX, a encore élargi le domaine dogmatique. Il a proclamé son Infaillibilité et en a fait un article de foi. C'était la consécration de l'autocratie romaine. Cette fois, le Conseil d'Etat n'est pas intervenu. En ce temps-là, la France avait d'autres préoccupations. Mais en ma double qualité de citoyen et de parlementaire il m'appartient de rechercher pourquoi la loi n'a pas été appliquée.

Je me propose de monter un jour à la tribune et de demander que le Conseil d'Etat fasse son métier. Je veux savoir à quoi je dois m'en tenir.

Suis-je autorisé par le gouvernement à croire à l'Infaillibilité du pape? (*Rires et applaudissements.*)

Certes, nous pourrions nous étendre longuement sur la condition étrange faite par ce Concordat au gouvernement, et à tous les citoyens français, ce que j'en ai dit démontre suffisamment à quel point nous sommes couverts de ridicule par les scapins de la congrégation.

Quelques-uns des représentants les plus éminents de l'esprit français vous ont exprimé leur opinion sur la matière qui nous occupe. Par leur

bouche s'est exprimée la pensée française libre, saine et claire, telle que l'ont faite les créateurs du génie national, génie de notre race qui sont l'honneur de notre pays et aussi de l'humanité.

La pensée de Berthelot, d'Anatole France, de Havet, de Painlevé, de Pressensé, de Carnot, pour ne citer que ceux qui ont participé à cette manifestation, cette pensée bien française est en conflit avec l'autre, la pensée romaine.

Le conflit dure depuis longtemps. La France en est l'enjeu.

Restera-t-elle le domaine de Rabelais, de Montaigne, de Molière, de Voltaire, de Hugo, de Renan? Va-t-elle être livrée à la direction des PP. Didon, Ollivier et Coubé?

Telle est la question. Il appartient aux Français de la résoudre et la solution ne saurait être plus longtemps retardée.

Les Républicains demandent qu'on en finisse avec cette vieille, arrogante et encombrante personne qu'est l'Eglise romaine.

Elle nous a assez compromis, sommes-nous donc si exigeants. Nous demandons que la France, berceau de la Révolution se libère en 1905 comme l'a fait le Mexique il y a trente ans.

Le Mexique est essentiellement catholique. Or, en 1874, une loi y a été promulguée supprimant radicalement les congrégations; toute manifestation extérieure d'un culte religieux y est interdite ainsi que le port d'un costume ecclésiastique en dehors des édifices où se célèbrent les cérémonies. (*Applaudissements.*)

Plus de serment religieux dans les prétoires. La libération de l'Etat est complète. Voulez-vous que je vous cite quelques-uns des articles les plus intéressants de cette loi mexicaine? (*Approbation.*)

Voici l'article premier :

« L'Etat et l'Eglise sont indépendants l'un de l'autre; il ne pourra être fait de lois établissant

ou prohibant aucune religion; mais l'Etat exerce une autorité sur chaque religion en ce qui concerne l'ordre public et le respect des institutions.

« Art. 2. — L'Etat garantit l'exercice du culte dans la République; il n'en poursuivra et punira que les actes et pratiques qui, bien qu'autorisées par quelques cultes, constituent une contravention ou un délit, conformément aux lois pénales.

« Art. 3. — Aucune autorité, aucune corporation, aucune troupe ou corps ne peut prendre part officiellement aux actes d'un culte quelconque. L'Etat ne fera aucune démonstration d'aucun genre au sujet de solennités religieuses. En conséquence, cessent d'être jours fériés, etc.

« Art. 4. — L'instruction religieuse et les pratiques officielles d'un culte quelconque restent prohibées, dans tous les établissements de la fédération des Etats et des municipalités. On enseignera la morale... mais sans aucune relation avec aucun culte.

« L'infraction à cet article sera punie d'une amende disciplinaire de 25 à 200 piastres et en cas de récidive de la destitution du coupable. »

Citoyennes et citoyens, nous demandons la séparation comme au Mexique. Cela peut ne pas convenir à un certain nombre de créatures françaises dont les besoins intellectuels, et moraux diffèrent des nôtres.

Il est des Françaises et des Français qui donnent la préférence au P. Coubé sur Renan, à la patrie romaine sur la patrie française.

C'est leur droit, si elles ne veulent pas se soumettre à la direction républicaine, elles n'ont qu'à suivre l'exode des moines. (*Rires*) qu'elles aillent en Espagne. En échange de ces droits civiques auxquels nous tenons, nous, par-dessus tout, on leur donnera des courses de taureaux et des processions magnifiques. (*Nouveaux rires et vifs applaudissements.*)

M. Paul Aubriot donne ensuite lecture d'une lettre d'excuses que vient d'envoyer M. Paul Painlevé. Voici cette lettre :

Lettre de M. Paul Painlevé

Membre de l'Institut

Mon cher président,

Je regrette vivement qu'une indisposition m'empêche d'assister, comme j'en avais le désir, à la réunion du Trocadéro. Je tiens du moins à vous dire encore une fois que je suis de cœur avec vous. Qu'une République *laïque* ait maintenu, trente-quatre années durant, des religions d'État, c'est là une contradiction à laquelle il est temps de mettre fin. Et ce n'est pas seulement au point de vue politique que la séparation immédiate de l'Église et de l'État s'impose impérieusement : elle n'importe pas moins au progrès et au développement de la pensée libre sans lequel aucun progrès social n'est possible.

À notre époque où l'Église ne dispose plus du bras séculier, l'unique ressource qui lui reste pour prolonger sa domination, c'est de maintenir ferme dans les âmes cette conviction qu'elle seule peut nous enseigner une philosophie complète du monde et de notre destinée — que ses ministres *seuls* ont qualité pour se pencher sur les mystères de la naissance et de la mort, — que *seules* ses cérémonies peuvent prêter aux circonstances solennelles ou douloureuses de notre existence quelque dignité ou quelque grandeur. En s'arrogeant cette sorte de monopole sacré, l'Église a pour elle une tradition deux fois millénaire, la faveur et l'appui des classes riches, une organisation merveilleuse répandue dans le monde entier. Et voici qu'un gouvernement qui se proclame *laïque* lui apporte par surcroît le prestige de l'au-

torité, une investiture officielle, des monuments publics pour y développer la pompe de ses manifestations. Il y a là quelque chose d'immoral et de déconcertant, bien propre à troubler les consciences.

Pour que la pensée humaine évolue librement suivant son rythme profond et sûr, il faut que ce siècle nouveau ne connaisse plus en France ni religion, ni philosophie d'Etat.

Croyez-moi, etc.

PAUL PAINLEVÉ.

Cette lettre est vivement applaudie.

M. Francis de Pressensé met ensuite aux voix la résolution suivante :

ORDRE DU JOUR

Les citoyennes et citoyens réunis le 18 décembre 1904, dans la salle des Fêtes du Trocadéro, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir entendu les discours de MM. Francis de Pressensé, Anatole France, Louis Havet, Adolphe Carnot, Bourrat et Delpech, expriment le vœu que le Parlement, réalisant l'application d'un des principes essentiels de la Déclaration des Droits de l'Homme, prononce dans le plus bref délai possible la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité au milieu d'un mouvement enthousiaste.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Nous allons donner maintenant un bref compte rendu des manifestations organisées, au nombre de plusieurs centaines dans toute la France, par les

sections de la Ligue des Droits de l'Homme et par les groupements républicains et socialistes qui se sont joints à elle.

Abeilhan (Hérault).

La section d'Abeilhan a organisé le 18 décembre, une réunion à laquelle assistaient de nombreux citoyens : l'ordre du jour pour la Séparation a été voté à l'unanimité.

Agen (Lot-et-Garonne).

La section d'Agen a organisé, le 18 décembre 1904, une manifestation en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat. Une réunion très nombreuse a eu lieu à l'Hôtel de Ville; elle a adopté à l'unanimité l'ordre du jour proposé par la Ligue.

Aiglun (Basses-Alpes).

La section d'Aiglun a adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Aigrefeuille (Charente-Inférieure).

Le Comité radical d'Aigrefeuille, arrondissement de Rochefort-sur-Mer, réuni en assemblée générale le 18 décembre 1904 a voté à l'unanimité l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

Aix-les-Bains (Savoie).

Les membres de la section se sont réunis le 18 décembre en assemblée plénière et ont voté l'ordre du jour pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

Ajaccio (Corse).

La section réunie le 24 décembre 1904 a voté l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Amagne (Ardennes).

La section d'Amagne, réunie le 18 décembre sous la présidence de M. Desmont, maire d'Amagne, conseiller d'arrondissement, a adopté à l'unanimité le vœu pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

Amiens (Somme).

Les groupes républicains d'Amiens : Ligue des Droits de l'Homme, Union laïque, Libre Pensée, Union démocratique, Loge « Picardie », Union radicale et radicale socialiste, Union socialiste, ont organisé une manifes-

tation le 18 décembre 1904, à l'occasion de la Journée laïque. Les citoyens, réunis salle de l'Alcazar, au nombre de 800, après avoir entendu les citoyens Thiary, Gérault-Carion, Rodrigues et Omir, ont adopté le vœu présenté par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Ancy-le-Franc (Yonne).

Plus de 50 citoyens, réunis le 18 décembre salle de la Justice de Paix, ont signé le vœu pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

Andancette (Drôme).

Les membres de la section et un grand nombre de républicains d'Andancette se sont réunis le 18 décembre 1904 et ont voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

Aniane (Hérault).

La section d'Aniane a célébré, le 18 décembre, la Journée laïque en organisant une réunion, dans laquelle le citoyen Lisbonne, délégué de la section de Montpellier et le citoyen Salette, de l'Association nationale des Libres Penseurs, ont prononcé des discours très applaudis. L'ordre du jour, en faveur de la séparation, a été voté à l'unanimité.

Aniche (Nord).

La section d'Aniche, réunie le 18 décembre avec un grand nombre de membres du Comité républicain, de la Libre Pensée et du Parti socialiste, a adopté à l'unanimité l'ordre du jour proposé par le Comité central pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

Annecy (Haute-Savoie).

La Journée laïque a été dignement fêtée à Annecy et a donné lieu à une magnifique manifestation républicaine. Plus de 850 personnes, parmi lesquelles un grand nombre de dames, ont répondu à l'appel de la Ligue et après la brillante conférence du citoyen Borel, ont acclamé à l'unanimité moins deux voix, l'ordre du jour en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Arceuil-Cachan (Seine).

Les citoyens réunis le 18 décembre 1904 à la salle du Gymnase sous la présidence du citoyen Chastand, après avoir entendu les citoyens Paul Passy et Chastand ont voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« Au nom de la liberté de conscience et des droits

égaux pour tous, nous edemandons au Parlement de voter au plus tôt la Séparation des Eglises et de l'Etat. »

Argentine (Savoie).

Sur l'initiative du Comité républicain d'Argentine, une réunion publique et contradictoire, a eu lieu à la mairie. Le citoyen Arriordoz a traité la question de la séparation et à l'unanimité de 164 citoyens l'ordre du jour proposé par la Ligue a été adopté.

Arlal (Algérie).

Les citoyens républicains d'Arlal, réunis le 18 décembre 1904, pour entendre une conférence du citoyen Dupont sur la séparation des Eglises et de l'Etat, et pour célébrer la Journée laïque, ont adopté le vœu proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la séparation.

Arlay (Jura).

Les membres de la Libre Pensée d'Arlay et villages voisins, réunis à Arlay, le 18 décembre 1904, se sont associés à la manifestation organisée par la Ligue des Droits de l'Homme pour la séparation des Eglises et de de l'Etat en votant l'ordre du jour proposé par le Comité central.

Arles (Bouches-du-Rhône).

Les membres de la Loge la « Persévérance » d'Arles-sur-Rhône, réunis le 18 décembre 1904, ont adopté le vœu proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Les citoyens, membres de la Libre Pensée d'Arles-sur-Rhône, ont voté l'ordre du jour de la Ligue en faveur de la séparation.

Les citoyens, membres de la Fédération républicaine radicale socialiste d'Arles-sur-Rhône, ont voté la résolution proposée par la Ligue en faveur de la séparation.

Armissan (Aude).

La société de Libre Pensée d'Armissan, « Science et Raison », réunie le 18 décembre 1904, a voté l'ordre du jour proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Arras (Pas-de-Calais).

La section d'Arras a organisé, le 18 décembre, une réunion dans laquelle le docteur Desmons a fait une conférence sur l'Evolution sociale, à la suite de laquelle

l'ordre du jour pour la séparation des Eglises et de l'Etat a été adopté à l'unanimité par les 800 personnes présentes.

Arrou (Eure-et-Loir).

Une conférence sur la séparation des Eglises et de l'Etat a été faite le 18 décembre 1904, à la mairie d'Arrou, par le Dr Révol : 40 membres de la Ligue y assistaient. L'ordre du jour, en faveur de la séparation a été adopté à l'unanimité.

Arthun (Loire).

Le Comité républicain démocratique s'est associé à la Journée laïque par le vote de l'ordre du jour proposé par la Ligue des Droits de l'Homme pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

Athis-Mons (Seine-et-Oise).

La section s'est réunie le 18 décembre 1904 et après une conférence de M. le président de la section, a voté l'ordre du jour en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Attigny (Ardennes).

La section d'Attigny, réunie le 18 décembre pour célébrer la Journée laïque, a voté l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Aubenas (Ardèche).

Les membres de la Section, réunis le 18 décembre, ont adopté le vœu proposé par le Comité central, en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Aubervilliers (Seine).

Le 23 novembre 1904, la section d'Aubervilliers a organisé une réunion qui a obtenu le plus vif succès. Sous la présidence de M. Delpech, M. Paul Aubriot a fait une conférence sur la séparation des Eglises et de l'Etat. A l'unanimité l'assemblée a voté un ordre du jour invitant le gouvernement à persévérer dans sa lutte contre les congrégations et à hâter la solution de la séparation des Eglises et de l'Etat.

La section d'Aubervilliers s'est associée à la manifestation de la Journée laïque en votant l'ordre du jour proposé par le Comité central pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

Audincourt (Doubs).

La réunion organisée par la Section a eu lieu le 18 décembre : 200 personnes y assistaient. Après la conférence faite par M. Ahne, pasteur à Valentigney, l'assemblée a adopté un vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

La section d'Aulnay a célébré la Journée laïque en organisant une conférence à laquelle plus de 120 personnes ont assisté.

Après avoir entendu la conférence de M. Bisson, avocat à la Cour d'appel, président de la section de Pontoise, sur la séparation des Eglises et de l'Etat, l'assemblée a voté l'ordre du jour en faveur de la séparation.

Auray (Morbihan).

La section de la Ligue des Droits de l'Homme et le Comité d'union et de défense républicaines se sont réunis le 18 décembre 1904, pour voter le vœu proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Auterive (Haute-Garonne).

La section réunie le 18 décembre 1904, pour la Journée laïque, a voté l'ordre du jour en faveur de la séparation.

Auxerre (Yonne).

La section s'est réunie le 18 décembre 1904, sous la présidence de M. Bienvenu-Martin, député : elle a voté à l'unanimité l'ordre du jour en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Avallon (Yonne).

La conférence organisée par la Ligue des Droits de l'Homme à l'occasion de la Journée laïque a eu un énorme succès : l'orateur, M. E. Laurent, avocat à la Cour d'appel de Paris, a été très applaudi, et l'ordre du jour en faveur de la séparation voté par acclamations.

Avesnes-les-Aubert (Nord).

Le Comité républicain d'Avesnes-les-Aubert, dans son assemblée générale du 17 décembre 1904, a adopté à l'unanimité le vœu proposé par le Comité central en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Avignon (Vaucluse).

La manifestation organisée le 18 décembre par la section vaclusienne de la Ligue des Droits de l'Homme

avec le concours des Comités républicains, des groupes socialistes, des Loges et des Sociétés de Libre Pensée, a eu le plus grand succès. L'ordre du jour pour la séparation a été adopté à l'unanimité.

Ax-les-Thermes (Ariège).

La Section réunis le 18 décembre, a voté à l'unanimité le vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Bagé-le-Chatel (Ain).

Les citoyens, réunis au nombre de 100, le 18 décembre 1904, à Saint-Laurent, à l'appel de la Ligue des Droits de l'Homme, ont adopté à l'unanimité le vœu proposé par le Comité central en faveur de la séparation.

Barcelonnette (Basses-Alpes).

La section de Barcelonnette a organisé, le 18 décembre 1904, une conférence publique sur la séparation des Eglises et de l'Etat. La réunion était présidée par M. le sous-préfet de Barcelonnette. Après la conférence de M. Bordet, président de la section de la Ligue, les citoyens présents, au nombre de plus de 80, ont voté à l'unanimité la résolution proposée sur le Comité central en faveur de la séparation.

Bard-les-Pesmes (Haute-Saône).

Les membres de la Fédération républicaine démocratique, réunis le 18 décembre, ont adopté le vœu proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Barjols (Var).

La Section de la Ligue des Droits de l'Homme et les groupes républicains de Barjols se sont réunis le 18 décembre 1904 sous la présidence de M. Albert Blanc, conseiller général, et ont voté l'ordre du jour en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Bar-le-Duc (Meuse).

La Section, réunie le 18 décembre en assemblée générale a voté à l'unanimité l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la séparation.

Barrême (Basses-Alpes).

La section de Barrême réunie le 18 décembre, a voté l'ordre du jour pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

Bastia (Corse).

Les citoyens, réunis le 18 décembre 1904 dans le local de la Jeunesse laïque de Bastia au nombre de 200, ont adopté le vœu proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Bastide-des-Jourdans (Vaucluse).

Les citoyens de la Bastide-des-Jourdans réunis le 18 décembre 1904 dans la salle du Cercle républicain au nombre de 300, après avoir entendu M. Marius Brémond, ont adopté à l'unanimité l'ordre du jour en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Beaucaire (Gard).

Les citoyens de Beaucaire, réunis le 18 décembre 1904, à la mairie, sous le patronage de la Ligue des Droits de l'Homme et des Comités républicains, après avoir entendu une conférence de M. Mendez sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, ont voté l'ordre du jour proposé par le Comité central.

Beaune (Côte-d'Or).

La section de Beaune s'est associée à la Journée laïque en votant l'ordre du jour en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Beauvais (Oise).

La section de Beauvais, réunie le 18 décembre, a voté l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Les organisations républicaines de Beauvais, la Libre Pensée, la Loge l'Étoile de l'Espérance, le Cercle laïque d'éducation morale, le Comité républicain se sont associés à la Journée laïque par le vote de l'ordre du jour de la Ligue en faveur de la séparation.

Le groupe socialiste de Beauvais a voté un ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat, considérée non pas comme un but, mais comme un moyen en vue de l'émancipation totale.

Beauvoisin (Gard).

Les membres du Cercle radical socialiste de Beauvoisin s'associent de tout cœur à la Journée laïque du 18 décembre, organisée par la Ligue des Droits de l'Homme pour la séparation des Eglises et de l'Etat, envoient au citoyen Francis de Pressensé une adresse de dévouement.

Belfort (Territoire de).

La conférence organisée par la section a eu lieu le 17 décembre : un millier d'auditeurs assistaient à cette réunion, à l'issue de laquelle l'ordre du jour pour la séparation a été voté à l'unanimité moins une voix.

Bellac (Haute-Vienne).

Dans son assemblée générale du 18 décembre 1904, la section de Bellac a voté un ordre du jour en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Bellevue-Meudon (Seine-et-Oise).

La réunion organisée par la Section a eu lieu le 18 décembre, sous la présidence de M. Cattaert assisté de M. Gallard, président du Comité d'action républicaine et de M. Maeder, délégué du Groupe d'études sociales. Plus de 200 personnes y assistaient. La conférence de M. Estève, conseiller municipal de Meudon, a obtenu le plus vif succès et l'ordre du jour pour la séparation a été voté à l'unanimité.

Bergerac (Dordogne).

La Jeunesse laïque de Bergerac avait organisé une réunion dans laquelle un millier de citoyens, après avoir entendu une conférence du citoyen Rebevrol ont voté l'ordre du jour demandant la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Berzème (Ardèche).

La réunion organisée par la section a eu lieu le 18 décembre : le vœu pour la séparation des Eglises et de l'Etat a réuni 22 signatures.

Béziers (Hérault).

La célébration de la journée laïque a donné lieu à une imposante manifestation de la démocratie biterroise. Tous les groupes républicains étaient représentés à la réunion dont la section de la Ligue des Droits de l'Homme avait pris l'initiative.

Après une conférence de M. Moulina, président de la section, l'ordre du jour proposé par le Comité central a été adopté à l'unanimité.

Biesles (Haute-Marne).

Une réunion, organisée par la section de Biesles, a eu lieu le 18 décembre 1904, l'ordre du jour en faveur de la Séparation a été voté à l'unanimité.

Bleneau (Yonne).

La section de Bleneau réunie le 13 décembre 1904, a approuvé le vœu proposé par le Comité central en faveur de la séparation.

Bletterans (Jura).

La section réunie le 18 décembre 1904 a voté à l'unanimité l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

Blois (Loir-et-Cher).

Les délégués de la section départementale de Loir-et-Cher se sont réunis le dimanche 18 décembre 1904, à Blois, avec les délégués des autres groupements républicains, Université populaire, Libre Pensée, Groupes d'études sociales; ils ont adopté le vœu proposé par le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Boen (Loire).

La réunion organisée par la section de Boen, avec le concours du Comité républicain, a eu lieu le 18 décembre à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gourey, président de la section, assisté de MM. Raymond, maire de Boen, conseiller général, Gay, conseiller municipal, Ottavy, président du Comité républicain, etc...

Après avoir entendu MM. Ottavy et Billet, l'assemblée a voté l'ordre du jour pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

Bollène (Vaucluse).

Le cercle d'action socialiste de Bollène, réuni en assemblée générale, le 18 décembre 1904, a adopté à l'unanimité le vœu présenté par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Bonnieux (Vaucluse).

Le Cercle républicain a adopté le vœu de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Bordeaux (Gironde).

La Fédération du parti républicain radical et radical socialiste de Bordeaux et de la Gironde s'est associée à la Journée laïque par le vote de l'ordre du jour proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Les membres de l'Agglomération bordelaise du P. S. F.

réunis le 18 décembre 1904, ont voté l'ordre du jour de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Les sections fédérées de Bordeaux, réunies le 18 décembre 1904, ont voté l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Le Comité républicain du 3^e canton de Bordeaux a voté l'ordre du jour de la Ligue en faveur de la Séparation.

Boufarik (Algérie).

Les membres de la Loge l'Etoile de la Mitidja, réunis le 18 décembre 1904, ont voté l'ordre du jour de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Bourg (Ain).

Le groupe de la Libre Pensée « Edgar Quinet », réuni le 17 décembre 1904, a émis un vœu en faveur de la Séparation intégrale des Eglises et de l'Etat.

Bourganeuf (Creuse).

600 électeurs réunis le 14 décembre sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme ont adopté à l'unanimité l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

Bourg-la-Reine (Seine).

Les citoyens réunis à la Salle Jouffroy sous la présidence du citoyen Chastand, après avoir entendu les citoyens Paul Passy et Raoul Biville, ont voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« Au nom de la liberté de conscience et des droits égaux pour tous, nous demandons au Parlement de voter au plus tôt la Séparation des Eglises et de l'Etat. »

Boussières (Doubs).

La Société de Libre Pensée « La Raison » du canton de Boussières, réunie le 18 décembre, a adopté à l'unanimité des 60 membres présents l'ordre du jour proposé par la Ligue des Droits de l'Homme pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

Brassac (Tarn).

La section, réunie le 18 décembre 1904, a émis à l'unanimité un vœu pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

Brest (Finistère).

La section a adopté le vœu du Comité central en faveur de la séparation.

Le Cercle d'action républicaine et sociale de l'arrondissement de Brest a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Briare (Loiret).

La section réuni le 18 décembre 1904 en séance extraordinaire a adopté le vœu proposé par le comité central en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Breuil-Magné (Charente-Inférieure).

Le Comité radical de Breuil-Magné, arrondissement de Rochefort-sur-Mer, réuni le 18 décembre 1904 a voté l'ordre du jour de la Ligue en faveur de la Séparation.

Briançon (Hautes-Alpes).

La section de Briançon a voté un ordre du jour en faveur de la Séparation.

Brunet (Basses-Alpes).

Les membres du groupe républicain de la Commune réunis le 18 décembre au nombre de 50 ont voté un ordre du jour en faveur de la séparation.

Caen (Calvados).

La section de Caen a organisé une réunion le 18 décembre sous la présidence de M. Goblot. L'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat a été adopté à l'unanimité.

Cagnes (Alpes-Maritimes).

Les citoyens membres de la Ligue des droits de l'Homme et du Cercle républicain démocratique de Cagnes, réunis au nombre de 110 le 18 décembre 1904, ont adopté le vœu proposé par la Ligue en faveur de la séparation.

Cannes (Alpes-Maritimes).

La section de Cannes a convoqué le 18 décembre 1904 tous les groupements républicains. Plus de 400 citoyens réunis à l'Eldorado ont voté l'ordre du jour de la Ligue en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Carbonne (Haute-Garonne).

Le vœu proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat a réuni 93 signatures.

Carcès (Var).

La Libre Pensée de Carcès a voté un ordre du jour en faveur de la séparation.

Carhaix (Finistère).

La section de Carhaix s'est réuni le 18 décembre et a adopté le vœu pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Carnoules (Var).

La manifestation organisée le 18 décembre 1904 par la section a eu un succès considérable. Après avoir entendu le citoyen Claude, de Toulon, les 150 citoyennes et citoyens réunis ont voté l'ordre du jour en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Carpentras (Vaucluse).

Une imposante manifestation a eu lieu le 18 décembre au théâtre de Carpentras; 800 personnes avaient répondu à l'appel de la Ligue des Droits de l'Homme. MM. Achille Rey et Alexandre Blanc ont fait une conférence très applaudie sur la Séparation des Eglises et de l'Etat. L'ordre du jour proposé par le Comité Central a été voté à l'unanimité.

43 associations républicaines de la région ont envoyé leur adhésion à cet ordre du jour : la Loge « Parfaite Alliance » de Carpentras, les Comités républicains et socialistes de Jonquières Montoux, Caromb, La Roque-sous-Pernes, Crillon, Villas, Loriol, Beaumes, Modène, Mazan, Velleron, Malemort, Entraigues, Aubignan, Pernes, Bédoin, la Fare, Vacqueyras, Venosque, Sarrians, Mormoiron, etc...

Castellane (Basses-Alpes).

La section de Castellane a adopté le vœu pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Castres (Tarn).

La section castraise s'est réuni le 18 décembre pour entendre une conférence de M. Moulinié, professeur de philosophie au Collège, sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Les membres des divers groupes républicains de Castres : Groupe socialiste, Cercle démocratique, Cercle pédagogique, Loge maçonnique, assistaient à la réunion. Le conférencier a obtenu le plus grand succès; l'ordre du jour a été voté à l'unanimité.

Le Cateau (Nord).

Dans une réunion organisée par la section de la Ligue des Droits de l'Homme à la Maison du Peuple, le citoyen Maurette, préparateur à l'Ecole normale supérieure, a

fait une conférence, à la suite de laquelle les 500 citoyens présents ont voté l'ordre du jour en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Le groupe radical socialiste du canton du Cateau réuni le 18 décembre 1904, à l'occasion de la journée laïque, a adopté le vœu proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Cénon (Gironde).

Le groupe républicain socialiste d'études sociales « l'Humanité », de Cénon a organisé le 18 décembre, une manifestation pour la Séparation des Eglises et de l'Etat. L'ordre du jour proposé par la Ligue des Droits de l'Homme a été voté à l'unanimité.

Cette (Pyrénées-Orientales).

La conférence organisée par la section le 18 décembre a eu le plus grand succès. M. Vieu, président de la section, présidait, entouré des délégués de toutes les sociétés et groupements philosophiques, laïques, républicains et socialistes.

M. Molle, maire de Cette a fait une conférence très applaudie et l'ordre du jour a été voté par acclamations et aux applaudissements de toute la salle.

Chalais (Charente).

Les citoyens au nombre de plus de 150 présents à la conférence organisée par la section de Chalais de la Ligue des Droits de l'Homme ont voté l'ordre du jour pour la séparation.

La Chambre (Savoie).

Le Comité républicain de la Chambre a voté l'ordre du jour de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la séparation.

Champagne-Mouton (Charente).

La réunion organisée par la section de la Ligue des Droits de l'Homme a eu lieu le 18 décembre 1904 à la Mairie, sous la présidence de M. Chaussonau, adjoint au maire, 300 républicains venus de toutes les communes du canton y assistaient. Après avoir entendu les discours de M. Bonnefous et de M. Verly, l'assemblée a voté à l'unanimité l'ordre du jour en faveur de la séparation.

Champagnole (Jura).

600 citoyens réunis le 18 décembre 1904 après avoir entendu une conférence de M. Dumont, député, sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, ont voté à l'una-

nimité l'ordre du jour proposé par le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme.

Charenton-Saint-Maurice (Seine).

La section, réunie le 7 décembre 1904 en assemblée générale, a voté à l'unanimité l'ordre du jour arrêté par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

La Charité-sur-Loire (Nièvre).

La section charitoise réunie le 18 décembre, à l'unanimité des membres présents, a voté la résolution proposée par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Charmes (Vosges).

La section de Charmes, réunie le 18 décembre 1904, a adopté le vœu proposé par le comité central pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

Charroux (Vienne).

150 citoyens réunis le 18 décembre 1904 sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme ont voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

Chartres (Eure-et-Loir).

La section s'est réunie le 18 décembre 1904 pour entendre une conférence de M. Berquier sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Les citoyens réunis au nombre de 150 après avoir entendu MM. Berquier et Droin ont adopté à l'unanimité le vœu en faveur de la séparation.

Chasseneuil (Charente).

La section chasseneuilaise de la Ligue des Droits de l'Homme a organisé le dimanche 18 décembre 1904 une manifestation républicaine en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat. Cette journée laïque a eu un véritable succès. — Plus de 500 personnes avaient répondu à l'appel de la Ligue. M. Blanchier, sénateur de la Charente, présidait la réunion assisté de M. Morinet, conseiller général, Pascaud, conseiller d'arrondissement, et Julien, maire de Chasseneuil. M. Sarthou, professeur au Lycée d'Angoulême a fait une conférence sur « ce que doit être l'Ecole laïque » et M. le pasteur Lhoumeau a fait une conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat. L'ordre du jour présenté par le Comité central a été adopté à l'unanimité.

Château-Chinon (Nièvre).

Les membres de la section de Château-Chinon et les républicains des environs, réunis le 18 décembre 1904, à l'occasion de la Journée laïque, après avoir entendu une conférence de M. Déprez, inspecteur primaire, sur la séparation des Eglises et de l'Etat, ont adopté à l'unanimité des 250 citoyens présents, l'ordre du jour proposé par le Comité central.

Châteaulin (Finistère).

Les citoyens réunis au nombre de 150, le 18 décembre 1904, sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir entendu les citoyens Lefebvre et Nicol, ont voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Châteauroux (Indre).

A Châteauroux, la section de la Ligue, la Loge la Gauloise, le Comité républicain de Châteauroux, la Libre Pensée de Châteauroux, le Groupe d'études sociales de Châteauroux, le Groupe d'études sociales de Nihérne, le Groupe d'études sociales de Poinçonnet, le Comité républicain de Réols, ont organisé, d'un commun accord, une manifestation en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

La réunion a eu lieu le 18 décembre, à la Mairie, sous la présidence de M. Fournier, assisté des délégués des Comités républicains : plus de 500 personnes y assistaient. M. Fournier a fait une conférence très applaudie, et l'ordre du jour a été voté par acclamations.

Château-Thierry (Aisne).

L'Association républicaine du canton de Château-Thierry, réunie en assemblée générale a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Chatellerault (Vienne).

La section de Chatellerault s'est associée à la Journée laïque, par le vote de l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).

Le section de la Ligue des Droits de l'Homme, le Comité radical-socialiste, le groupe de la Libre Pensée se sont réunis pour fêter la Journée laïque : 200 personnes assistaient à la réunion. L'ordre du jour pour la séparation des Eglises et de l'Etat a été voté à l'unanimité.

Chauny (Aisne).

La section réunie le 17 décembre 1904 a adopté le vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat proposé par le comité central.

Chazelles-sur-Lyon (Rhône).

Les membres du Comité républicain radical-socialiste de Chazelles-sur-Lyon réunis en assemblée générale le 18 décembre 1904 afin de prendre part à la Journée laïque pour la séparation des Eglises et de l'Etat ont adopté la résolution proposée par le comité central de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la séparation.

Chenevières-sur-Marne (Seine-et-Oise).

Les citoyens réunis le 18 décembre à l'appel de la Ligue des Droits de l'Homme, ont émis le vœu que le Parlement prononce dans le plus bref délai possible la séparation des Eglises et de l'Etat.

Chessy (Aube).

L'assemblée générale de la section a eu lieu le 18 décembre 1904. La plus grande partie des adhérents appartenant aux communes de Chessy, Chalifert, Montévrain, Dampmart, Thorigny, Coupray, Jossigny, y assistaient.

M. Héligon, rédacteur au ministère de l'Instruction publique a fait une conférence très documentée et très intéressante sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

L'assemblée a voté à l'unanimité l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Le Cheylard (Ardèche).

Une conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat a été faite au Cheylard le 18 décembre, par le président de la section, M. Dominique Papé. L'ordre du jour pour la Séparation a été adopté à l'unanimité.

Chinon (Indre-et-Loire).

600 citoyens réunis par la section de la Ligue des Droits de l'Homme pour fêter la Journée laïque ont voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Ciré d'Aunis (Charente-Inférieure).

Le Comité radical de Ciré-d'Aunis, arrondissement de Rochefort-sur-Mer, réuni en assemblée générale le 18 décembre 1904 a voté à l'unanimité moins 4 voix, l'ordre du jour de la Ligue en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Civens (Loire).

Les membres du Comité de défense républicaine de la commune de Civens, canton de Feurs, réunis le 18 décembre 1904 ont adopté l'ordre du jour de la Ligue des Droits de l'Homme pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

Civray (Cher).

La section réunie le 18 décembre a adopté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Clamecy (Nièvre).

La section réunie le 18 décembre 1904 a voté l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation.

Clairac (Lot-et-Garonne).

400 citoyens réunis le 18 décembre sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme à la Mairie de Clairac, sous la présidence de M. Borderic, Maire, après avoir entendu la conférence de M. Hollard ont exprimé le vœu que le gouvernement réalise la Séparation radicale des Eglises et de l'Etat, conformément aux principes de la Révolution dans la justice et la liberté.

Clermont (Oise).

La section de Clermont s'est associée à la Journée laïque par le vote de l'ordre du jour pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

Clermont-l'Hérault (Hérault).

La section et le groupe radical socialiste de Clermont-l'Hérault ont manifesté le 18 décembre 1904, pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

M. Pierre Brun, professeur au Lycée de Montpellier, a fait au théâtre municipal une conférence à laquelle assistaient 500 personnes; l'ordre du jour pour la Séparation a été voté à l'unanimité.

Codognan (Gard).

250 citoyens réunis pour fêter la Journée laïque, ont voté l'ordre du jour en faveur de la séparation.

Collioure (Pyrénées-Orientales).

Les citoyens réunis le 18 décembre 1904 sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme, au nombre de 300 ont adopté le vœu proposé par le comité central en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Collobrières (Var).

Le cercle de l'Union républicaine réuni le 18 décembre

1904 ont adopté un vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Colombes (Seine).

Les sections de Colombes et de Bois-Colombes réunies aux Comités républicains radicaux et socialistes ont organisé le 18 décembre, une réunion présidée par M. Perréal, sénateur de l'Hérault. Les citoyens Cyvoct, Lucien Le Foyer et Armand Charpentier, ont traité la question de la séparation des Eglises et de l'Etat. L'ordre du jour a été voté à l'unanimité.

Compiègne (Oise).

400 citoyens réunis le 18 décembre 1904 sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme ont voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

Concarneau (Finistère).

Dans sa séance du 10 décembre, la section de Concarneau a adopté une résolution en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Contres (Cher).

A Contres, le Comité démocratique du canton de Contres et le groupe de la Libre Pensée ont fait une réunion dans laquelle l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat a été voté.

Corné (Maine-et-Loire).

Le comité républicain de Corné, réuni le 18 décembre 1904 a voté à l'unanimité l'ordre du jour proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Corneilhan (Hérault).

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et les républicains de Corneilhan, réunis le 18 décembre 1904, après avoir entendu une conférence de M. Moulin, professeur au Collège de Béziers, sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, ont adopté le vœu proposé par le Comité central.

Cotignac (var).

Le Cercle des travailleurs de Cotignac répondant à l'appel de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté un vœu favorable à la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Goublanc (Saône-et-Loire).

Les citoyens réunis le 18 décembre expriment le vœu

que le Parlement prononce dans le plus bref délai possible la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Courneuve (La) (Seine).

Les membres de la section de la Ligue des Droits de l'Homme et du Groupe d'études sociales, réunis au nombre de 80, le 18 décembre 1904, sous la présidence de M. Roux, maire de la Courneuve, président de la section de la Ligue des Droits de l'Homme ont voté l'ordre du jour pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Cressat (Creuse).

Le Conseil municipal de la commune de Cressat, canton d'Ahun, Creuse, réuni le 18 décembre 1904 en un banquet pour fêter le triomphe de la liste radicale socialiste aux élections municipales dans la commune de Cressat, a voté une résolution en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Cros-de-Cagnes (Alpes-Maritimes).

La section réunie le 8 janvier 1905 a adopté, à l'unanimité, le vœu en faveur de la Séparation.

Dasles (Doubs).

Les citoyens réunis le 17 décembre, sur l'initiative de la section de la Ligue des Droits de l'Homme de Dasles, expriment le vœu que le Parlement prononce dans le plus bref délai la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Dax (Landes).

La section de Dax de la Ligue des Droits de l'Homme a voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Decize (Nièvre).

Les membres du Comité radical socialiste du canton de Decize réunis le 18 décembre en assemblée générale, ont adopté le vœu de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation.

Dieppe (Seine-Inférieure).

La section a adopté l'ordre du jour du Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Digne (Basses-Alpes).

La section s'est réunie le 18 décembre 1904 et a voté l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Divonne (Ain).

La section a organisé le 18 décembre une réunion à laquelle assistaient 267 personnes. Après la conférence de M. Harrent, l'ordre du jour en faveur de la Séparation a été voté à l'unanimité.

Draguignan (Var).

La section de Draguignan s'est associée à la journée laïque par le vote de l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Eaubonne (Seine-et-Oise).

La section eaubonnaise réunie le 17 décembre 1904 a voté à l'unanimité l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Entrevaux (Basses-Alpes).

La section d'Entrevaux a organisé pour la journée laïque une conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Le conférencier le citoyen Dr Jacquet a été très applaudi et l'ordre du jour a été voté à l'unanimité.

Epernay (Marne).

A la suite d'une réunion publique qui a eu lieu le 18 décembre 1904 à Epernay, sous la présidence du docteur Trinité, président de la section sparnacienne de la Ligue des Droits de l'Homme, et dans laquelle ont pris la parole les citoyens Dr Péchard, conseiller général, Mathis, conseiller municipal, et Baldue de l'Association nationale des Libres-Penseurs, l'ordre du jour présenté par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat a été adopté à l'unanimité des 800 républicains présents.

Epierre (Savoie).

Le Comité radical socialiste d'Epierre a voté l'ordre du jour de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation.

Esparron-de-Verdon (Basses-Alpes).

La section d'Esparron réunie en assemblée générale a adopté un vœu en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Etivey (Yonne).

La section réunie le 11 décembre 1904 a voté l'ordre du

jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Eynesse (Gironde).

La section d'Eynesse réunie le 18 décembre pour fêter la Journée laïque a voté l'ordre du jour pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Fécamp (Seine-Inférieure).

Les citoyens réunis le 18 décembre 1904 au Temple maçonnique ont adopté le vœu proposé par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Flaviac (Ardèche).

Les membres de la Libre-Pensée de Flaviac, réunis au nombre de 50, à l'occasion de la Journée laïque du 18 décembre ont émis un vœu pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Florac (Lozère)

La réunion organisée par la section de Florac à l'occasion de la Journée laïque a eu lieu le 18 décembre 1904 sous la présidence de M. le commandant Vincent. 400 républicains y assistaient. Après une allocution de M. le commandant Vincent et une conférence très applaudie de M. Durand, instituteur, M. Bros, maire et conseiller général de Florac a résumé les raisons qui rendent la séparation nécessaire, et l'ordre du jour proposé par la Ligue des Droits de l'Homme a été voté à l'unanimité.

Ferté-Macé (La) (Orne).

La section de La Ferté-Macé réunie le 18 décembre, a adopté à l'unanimité le vœu pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Feurs (Loire).

La section de Feurs s'est réunie le 18 décembre 1904, à l'Hôtel-de-Ville et a adopté la résolution proposée par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Florensac (Hérault).

Les membres de la section de la Ligue des Droits de l'Homme et de la Libre-Pensée de Florensac auxquels s'étaient joints de nombreux républicains, ont adopté le vœu proposé par la Ligue en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Foix (Ariège).

La section de Foix s'est associée à la Journée laïque par le vote de l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

Fourmies (Nord).

A Fourmies, sur l'initiative de la section de la Ligue des Droits de l'Homme, les citoyens réunis au théâtre Lempereur, après avoir entendu la conférence faite par le citoyen Marissiaux, professeur, ont voté l'ordre du jour en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Fouras (Charente-Inférieure).

Le Comité radical de Fouras, arrondissement de Rochefort-sur-Mer, réuni en assemblée générale le 18 décembre 1904, pour s'associer à la Journée laïque, a voté à l'unanimité l'ordre du jour proposé par la Ligue des Droits de l'Homme pour la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Fousseret (Le) (Haute-Garonne).

La section du Fousseret s'est associée à la Journée laïque par le vote de l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Fréjus (Var).

La section réunie le 18 décembre 1904 a adopté le vœu du Comité central en faveur de la Séparation.

Gagny (Seine-et-Oise).

Une importante réunion a eu lieu le 17 décembre 1904, sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme. L'ordre du jour en faveur de la Séparation a été voté à l'unanimité.

Gap (Hautes-Alpes).

Les groupements républicains de la ville de Gap, réunis le 18 décembre 1904, dans le local du Cercle démocratique, sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme, ont adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Garches (Seine-et-Oise).

Le groupe de Garches de la Fédération républicaine du canton de Sèvres s'est réuni le dimanche 18 décembre pour célébrer la Journée laïque. La réunion était nombreuse et comprenait environ 125 personnes. L'ordre du

jour proposé par la Ligue des Droits de l'Homme a été à l'unanimité.

Garéoult (Var).

Les républicains de Garéoult, réunis le 18 décembre sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme ont émis un vœu en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Gattières (Alpes Maritimes).

Les citoyens réunis le 18 décembre sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme, ont voté à l'unanimité l'ordre du jour pour la séparation.

La Gaude (Alpes-Maritimes).

La section réunie le 18 décembre a adopté le vœu proposé par le comité central en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Gensac (Gironde).

Les membres de la section de Gensac, réunis le 18 décembre 1904, ont adopté le vœu proposé par le comité central en faveur de la séparation.

Gex (Ain).

La section, à laquelle s'étaient joints de nombreux républicains après avoir entendu une conférence de M. Jacquier, avocat à Thouars, sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, a adopté l'ordre du jour du Comité central en faveur de la Séparation.

Grabels (Hérault).

La section grabelloise a organisé avec succès une manifestation républicaine pour la Journée laïque du 18 décembre 1904. M. Paulin Jouquet, président, et Azéma, secrétaire de la section, ont développé les raisons qui militent en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat. La résolution proposée par le comité central a été votée à l'unanimité.

Grand-Montrouge (Seine).

La section du Grand-Montrouge a organisé le 18 décembre 1904, une réunion pour célébrer la Journée laïque. La conférence a été faite sous la présidence du citoyen Colly, vice-président du Conseil municipal de Paris, par les citoyens Henry Bérenger, D^r Clauzel, D^r Susini et Barthélémy.

L'auditoire, très nombreux, a voté par acclamations l'ordre du jour en faveur de la Séparation.

L'AFFAIRE DREYFUS

LE PROCÈS DAUTRICHE

Fidèle à la tradition qu'elle observe depuis plus de cinq ans, la Ligue des Droits de l'Homme a décidé de réunir en un volume le compte rendu in-extenso des débats du procès Dautriche devant le deuxième Conseil de guerre de Paris.

Ce volume, qui complétera la série des publications relatives à l'affaire Dreyfus, (Enquête et Débats de la Cour de cassation, Procès de Rennes, Revision du Procès de Rennes, etc.), paraîtra dans le courant du mois de janvier prochain.

Le prix de vente en a été fixé à 7 fr. 50.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme ayant droit à une réduction de 50 0/0, ils peuvent dès maintenant s'inscrire dans nos bureaux pour recevoir ce volume lors de son apparition.

Ils sont priés de joindre à leur demande la somme de 3 fr. 75 par exemplaire, plus 60 centimes pour l'expédition par colis postal en gare.

La collection complète du " BULLETIN OFFICIEL " de l'année 1904 est mise dès maintenant en vente au siège de la Ligue, rue Jacob, 1. Prix du volume relié 20 francs. Réduction de 50 0/0 pour les membres de la Ligue.

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.

AUX ABONNÉS. — Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressés par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonces. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI^e Arr.), à Paris.

FÉLIX SAGERET, 2, rue des Cascades, Paris, XX^e. Librairie-commission. Livres neufs et d'occasion. Recherches, renseignements, ventes.

Prix de faveurs réservés à ses collègues par un membre de la Ligue pour la vente directe de ses vins rouges et blancs.

S'adresser à M. J. Albigès, viti-culteur, à Narbonne (Aude), qui enverra prix et conditions.

RELIEUR. — A. BARET. — 22, route de Clamart, Issy (Seine). Prix spéciaux pour les membres de la Ligue. Un service se fait régulièrement, tous les jours, pour Paris.

100 francs par mois et fortes remises à personne sérieuse pour placement : huiles, savons, café. Ecrire à M. Urbain Lèbre à Pelissanne (Bouches-du-Rhône).

Membre de la Ligue, 30 ans, désire place de voyageur pour tous articles en France, Allemagne, Autriche, Algérie, Tunisie ou colonies, ou bien place fixe dans ces différents pays. S'adresser au Bureau de la Ligue. B. N° 280.

Jenne femme, 30 ans, brevet, excellente éducation, demande place secrétaire ou emploi analogue. Hautes références. S'adresser au Bureau de la Ligue. B. N° 287.

CHAMPAGNE. — Pougéoise-Per-net, propriétaire à Vertus (Champagne). Carte blanche 2 f. 50 Cuyée réservée 4 fr. la bouteille. Représentants sérieux sont demandés.

THÉ DES CHRYSANTHÈMES. Qualité extra. Franco gare par postal. - Comptoir spécial de marques. Saint-Nazaire (Loire).

VINS DE BOURGOGNE, rouges et blancs, eau-de-vie de marc. S'adresser à M. Jean Martin, à Orgy par Auxerre (Yonne).

Mme veuve **LEBLANC**, 67 ans, sans aucune ressource, mère de Louis Leblanc, transporté de la Guyane, et qui vient d'obtenir, grâce à l'intervention de la Ligue, la remise de l'obligation de résidence aux colonies, sollicite de la générosité des membres de la Ligue, la somme de 400 francs, indispensable pour payer les frais de retour de son fils. Adresser les souscriptions au Bureau de la Ligue, sous la rubrique : Secours à Mme veuve Leblanc.

ERNEST MAGNE, 23, rue Laurence-Savart, Paris (20^e). Timbres en Caoutchouc. Spécialité pour sociétés. Prix les plus bas. Timbres formules. Timbres de Sections 2 fr. 50 franco. Expédition rapide recommandée. — Multicopistes. - Machines à écrire

LA REVUE

ancienne REVUE DES REVUES

la plus répandue et la plus importante parmi les grandes revues françaises et étrangères, nouvelle série agrandie sur papier de luxe, articles rigoureusement inédits de premier ordre, collaborateurs les plus illustres, analyse des revues les plus importantes du monde entier, etc., etc., paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

Paris et la France, 24 fr. par an : 14 fr. pour 6 mois.

Etranger, 28 fr. — 16 fr. —

Les nouveaux abonnés pour 1905 recevront gratuitement les quatre numéros de novembre et décembre 1904 et trois magnifiques gravures choisies parmi les chefs-d'œuvre du Musée du Louvre, sur papier de Chine, ou d'autres primes gratuites à leur choix. (*Demander nos prospectus.*)

On s'abonne soit du 1^{er} janvier au 1^{er} de chaque mois. Spécimen gratuit sur demande. Paris, 12, avenue de l'Opéra.

Directeur : JEAN FINOT

P. S. — Les bureaux de poste du monde entier reçoivent les abonnements de *La Revue*.

Société de Réintégration des Alsaciens=Lorrains

Siège social : 4, boul. de Strasbourg, (X^e) (*Café Français*)

La Société a pour but de remplir gratuitement les formalités nécessaires pour faire recouvrer la qualité de Français, soit par la Réintégration, la Naturalisation ou la Déclaration de l'article 10 du Code Civil devant le juge de paix, aux Alsaciens-Lorrains qui ont perdu cette qualité par suite de l'annexion.

La Société se charge également de faire traduire gratuitement les actes d'état-civil rédigés en langue allemande.

Un ancien sous-officier de recrutement, membre de la Société, est à la disposition des Alsaciens-Lorrains pour les renseigner sur tout ce qui concerne leurs obligations militaires.

Une permanence est établie au siège social les 1^{er} et 3^e lundis de chaque mois, de huit heures et demie à dix heures du soir.

On peut également s'y adresser par correspondance : les lettres doivent être adressées au président de la Société.

Tous les services de la Société sont gratuits.

La Séparation des Eglises et de l'Etat, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Les Principes en politique, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de la Loi, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
La Religion libre dans l'Etat libre, par Louis HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
Le devoir civique des parents, conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de l'Enseignement laïque, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de la Liberté, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Annistie, discours prononcés le 1 ^{er} et le 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH et TRARIEUX.....	» 50
L'Armée et la Démocratie, par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 brochure.....	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes, par F BUISSON, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat, conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon-Pasteur, (Plaidoirie de M ^e Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M ^e Mengin. — Rapport de M. Meurdra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — Décret de fermeture du Bon-Posteur de Nancy) 1 volume de 235 pages.	1 »
Le Procès des Assomptionnistes, exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
Le Procès du Refuge de Tours. (Compte rendu sténographique). Préface de M. Georges Clemenceau.....	» 70
La Séparation des Eglises et de l'Etat, conférence, par Francis DE PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 brochure.....	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance privée, conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Parti Noir, par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages.....	» 50

L'AFFAIRE DREYFUS

L'Affaire Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation , 2 gros volumes (ensemble).....	7 »
Exemplaires sur papier fort, les deux volumes.....	15 »
L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de cassation , 1 gros volume.....	3 50
Exemplaires sur papier fort, le volume.....	7 »
L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes (<i>compte rendu sténographique</i>) 3 gros volumes (ensemble).....	15 »
L'Affaire Dreyfus. La Révision du Procès de Rennes. Débats de la chambre criminelle de la Cour de cassation. 1 gros volume de 662 pages....	5 »
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un.)	
Un Héros (<i>Le lieutenant-colonel Picquart</i>), par FRANCIS DE PRESSENSÉ, 1 volume.....	3 50
Le Père d'Emile Zola , par JACQUES DHUR, avec préface de JEAN JAURÈS. 1 volume.....	3 50
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la <i>Libre Parole</i> (<i>Listes rouges</i>), classées par Pierre QUI-LARD, 1 volume.....	3 50
(Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 40 fr. l'un).	
Le banquet de Lyon , discours de MM. TRARIEUX, président de la Ligue; Jean APPLETON et L. COMTE, 1 brochure.....	» 50
Le Procès de la Ligue des Droits de l'Homme. (<i>Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX</i>), 1 brochure.....	» 50
Le Général Roget et Dreyfus , par PAUL MARIE 1 volume.....	3 50
Propos d'un Solitaire. (<i>Les Conseils de guerre</i>) par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie , conférence, par LOUIS HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus , par PAUL STAPFER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1 brochure.....	» 50
La Révision du Procès Dreyfus. L'enquête devant la Chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CIVIS 1 brochure.....	» 50
L'Affaire au XVI^e Siècle , par LE PIC, 1 brochure.....	» 75